

The logo for SNPDEN features the letters 'snp' in a stylized yellow font above 'den' in a white font, all set against a red rectangular background.

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **168**

- *« ... un service public d'éducation pour la réussite de tous les élèves »*

Éditorial du secrétaire général

- **Hors série : Spécial -
Entrée dans la fonction**

2009

MAI 4/10

Direction

10 €

*9^e congrès du SNPDEN à Biarritz
du 11 au 15 mai 2009*

Philippe
GUITTET

Un SNPDEN garant de l'amélioration du service public d'éducation pour la réussite de tous les élèves

À la veille du congrès du SNPDEN, je voudrais revenir sur l'histoire de notre syndicat.

Avant tout, celle-ci s'appuie sur des valeurs, et en tout premier lieu la laïcité. Bien entendu, ce qui fonde notre position est la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État. Elle ne doit pas être remise en cause car c'est le cœur de notre République.

Une des conséquences est que la loi commune ne peut se résoudre à être l'agrégation des identités ou des communautés. C'est cette conception qui justifiait le principe d'une loi interdisant les signes religieux ostensibles à l'École. Sans le SNPDEN, cette loi n'aurait jamais pu voir le jour.

L'effet immédiat et apaisant de cette loi du 15 mars 2004 sur « *les signes religieux ostensibles* », démentant les nombreux pronostics pessimistes, a démontré qu'elle était, comme notre syndicat l'avait soutenu, utile et nécessaire pour la liberté des personnes comme pour la préservation des liens sociaux. Lors de ce congrès, nous repréciserons nos positions sur l'enseignement privé.

Le deuxième point essentiel est notre conception de l'École. Nous nous sommes toujours refusés à entrer dans le faux débat entre les républicains et les pédagogistes. Nous pensons indispensable de ne pas négliger les savoirs, mais nous refusons leur empilement inutile, et souhaitons que soit contrôlée leur restitution à travers la mise en œuvre de compétences. Cela devrait permettre de diversifier les parcours après l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances. Mais cela ne pourra se faire que par une transformation profonde des pratiques d'évaluation et d'orientation.

La mission des professeurs doit évoluer. Si l'essentiel se passe dans la classe, il est aussi nécessaire de partager entre enseignants. C'est pour cela que nous avons toujours prôné la mise en place du conseil pédagogique. Cette approche implique bien sûr de développer une conception éducative du métier de personnel de direction.

Par ailleurs, nous avons toujours souhaité et imposé une participation active de notre profession à toutes les concertations sur les évolutions du système éducatif. Ce fut le cas pour le collège, le lycée professionnel et le lycée.

Mais, le SNPDEN s'est construit essentiellement autour d'une conception de l'organisation du service public d'éducation, de l'EPLÉ et du métier de personnel de direction.

Suite aux lois de décentralisation du début des années quatre vingt et au décret du 30 août 85 définissant les principes d'organisation de l'EPLÉ, le

décret Monory de 1988, prenant en compte cette situation nouvelle, a créé un statut de grade pour les personnels de direction. Il comprenait alors deux corps, l'un à deux classes, l'autre à trois classes.

Parce que les personnels de direction avaient vocation à occuper tous les emplois, il n'y avait plus de raison qu'existent plusieurs syndicats de personnels de direction au sein de la FEN. C'est pourquoi le SNPDEN a été créé en 1992. Il a parfaitement surmonté la crise issue de l'éclatement de la FEN. Il est aujourd'hui membre de l'UNSA-Éducation qui a pris la suite de la FEN.

Dès 1990, nous avons obtenu la disparition de la troisième classe du deuxième corps. Le métier était déjà au cœur de nos revendications, lorsque nous avons manifesté massivement à Paris le 27 novembre 1994. La question de la responsabilité était pour nous prioritaire, celle de nos conditions de travail était déjà très présente. Les accords obtenus en 1995 ont permis des premières avancées importantes sur ces demandes. Très rapidement, notre pression, conjuguée à celles des élus locaux, entraînera une modification de la loi sur la responsabilité.

Une nouvelle reconnaissance financière sera obtenue à tous les niveaux de la carrière. En application des accords Durafour, une nouvelle grille de la deuxième classe du deuxième corps sera élaborée avec un indice sommital supérieur applicable au 1^{er} septembre 1996.

En 1996, nous mettons à l'ordre du jour de notre congrès « *le statut de l'an 2000* ».

Lors d'un séminaire qui s'est tenu en mars 1997, nous avons organisé la réflexion autour de dix questions. La première était bien sûr celles de nos missions. Mais nous abordions aussi le recrutement, la formation, l'évaluation, la mobilité et la carrière. Tous ces dossiers nous les avons traités sans tabou, au sein de notre organisation.

Entre novembre 1998 et mai 1999, à notre demande, une commission sur le métier de personnel de direction a été mise en place sous la présidence du recteur Blanchet avec comme rapporteur, Céline Wiener. Il a fallu plus d'un an pour aboutir en novembre 2000 à un protocole d'accord que le seul SNPDEN a signé. Nous avons joué un rôle déterminant dans la définition d'un référentiel de métier et d'un statut de corps unique de personnels de direction à trois classes. La lettre de mission était bien sûr au centre de ce dispositif. Nous obtenions par ailleurs la suppression du butoir à l'indice 962, des améliorations dans les promotions, et une refonte à la hausse du classement des établissements.

...SUITE À LA PAGE 6

...SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

En 2005, nous avons obtenu un nouveau pyramidage des promotions et l'indexation des indemnités.

Malgré la loi de 2004 sur les libertés locales donnant une place nouvelle aux collectivités territoriales, malgré la loi Fillon de 2005 sur l'éducation instaurant les contrats d'objectifs, la place de l'établissement autonome reste insuffisamment reconnue. Et parce que cela se traduisait par des pressions et des injonctions d'autorités souhaitant ignorer cette organisation, il nous a fallu de nouveau mobiliser les personnels de direction dans une manifestation de masse à Paris en novembre 2006.

Nous avons pu dans une négociation très positive aboutir à la rédaction d'une charte de pilotage des EPLE. Mais, nous le savons, il reste beaucoup à faire dans la pratique. L'observatoire de suivi que nous avons mis en place permet de le constater. Des mesures concernant la carrière ont été obtenues : le classement des établissements est amélioré, les promotions sont revues à la hausse, mais la mesure la plus significative réside dans l'extension de l'indemnité de responsabilité de direction aux adjoints. Enfin, un nouveau texte sur le temps de travail est signé.

À ce moment de notre histoire, je voudrais faire part des exigences fondamentales que nous devrions faire valoir lors de ce congrès. Parce que l'autonomie ne peut se construire dans la concurrence entre les établissements, il est nécessaire de tenir les promesses de mixité sociale et d'égalité entre les familles en matière d'offre scolaire de proximité et donc de réguler l'affectation scolaire.

Ces conditions étant atteintes, il est indispensable de conforter l'autonomie de l'établissement parce que c'est à ce niveau que s'exerce la responsabilité essentielle de l'école : prendre en charge les élèves qui sont confiés au service public d'éducation. En outre, il est essentiel de définir de nouveaux modes de régulation et de gouvernance de l'EPLE. Cela suppose de promouvoir une présidence de l'EPLE à l'image de celle qui existe dans tous les établissements publics : un chef d'établissement engagé sur le moyen terme pour faire valoir les objectifs de l'État régulateur dans le cadre d'une responsabilité confortée de l'établissement. Ce devrait d'ailleurs être l'objet essentiel de sa lettre de mission. Cela suppose aussi de valoriser l'équipe de direction et de permettre une reconnaissance accrue de notre profession, en refondant notre cadre indiciaire sur un indice sommital au B3.

Sur ces bases, pour permettre les transformations, notre syndicat sera toujours prêt au dialogue et à la concertation.

À la fin de notre congrès, le 15 mai prochain, je ne serai plus secrétaire général du SNPDEN.

Je remercie tous les adhérents, tous les militants, tous les cadres du syndicat, pour avoir fait du SNPDEN ce qu'il est, une force incontournable dans le champ de l'Éducation nationale.

Je vais passer le témoin. J'ai toute confiance dans la seule liste qui est présentée aux suffrages du congrès et dans celui qui en la menant, devrait être votre futur secrétaire général.

Nous pouvons être sûrs que le syndicat, efficace, solidaire et innovant, qu'est le SNPDEN continuera à porter un message, garant de l'amélioration du service public d'éducation, pour la réussite de tous les élèves.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
NORBERT GOSSET
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –
ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 168
MIS SOUS PRESSE
LE 30 AVRIL 2009

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

| | |
|--------------------|--------|
| ALISE | 2 |
| INDEX EDUCATION | 4, 5 |
| OMT | 10, 11 |
| GMF | 15 |
| SCOLA CONCEPT | 17 |
| INCB | 36 |

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

S O M

3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Un SNPDEN garant de l'amélioration du service public d'éducation pour la réussite de tous les élèves.

8 AGENDA COMpte RENDU DU BN

9 ACTUALITÉS

- Installation de la commission sur la politique de la jeunesse,
- Appel syndical unitaire pour le 1^{er} mai,
- Renovation du dialogue social dans la fonction publique,
- De nouveaux services d'aide à l'orientation,
- Mastérisation : une réforme qui ne convainc pas,
- « *Formation des enseignants : le temps presse!* »,
- En route pour le *pass éducation!*

16 CONGRÈS SNES

- Intervention de Philippe Tournier.

18 RENCONTRES

- Le 24 mars 2009, réunion annuelle de bilan du protocole de janvier 2007 avec la direction de l'Encadrement,
- Le 6 avril 2009, discussions avec la direction de l'Encadrement sur le statut et l'évolution de la carrière,
- Rencontre SNPDEN - Conférence des Présidents d'Université.

m a i r e

21 SCONET ET LE PROJET DE TÉLÉ SERVICES

- Même si nous pensons que la dématérialisation des inscriptions des élèves présente un progrès indéniable, on ne peut qu'être inquiet de la manière dont les services du ministère projettent de la mettre en œuvre. Il convient de veiller avant tout à la simplicité d'utilisation des télé services, à l'accompagnement des familles et à la formation des équipes.

22 MODIFICATION DU DNB

- Le SNPDEN s'est opposé au CSE à la modification du coefficient de l'EPS au DNB à trois mois de l'examen.

23 RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

- Nous attendons toujours des garanties sur l'application des textes.

24 VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE

- Est-il bon de légiférer après chaque événement grave pour répondre à l'émotion du moment, sans analyser l'existant ni les conditions d'application de la loi, comme si rien n'avait été fait jusque là ?

26 CLASSEMENT 2010 - 2013 DES EPLE : DES MÉCANISMES À CONNAÎTRE

- Les EPLE sont classés en cinq catégories pour une durée de trois ans. L'impact direct de ce classement sur la rémunération des personnels de direction rend cette opération stratégique et impose au SNPDEN d'être particulièrement vigilant quant au déroulement d'ensemble du processus.

28 ÉDUCATION ET TERRITOIRES

- Interview de Marie-Lucie Gosselin de l'UNSA Éducation, auteur du livre « *Éducation et Territoires* ». Cet ouvrage fait état d'une recherche conduite de façon rigoureuse qui brosse un état des lieux détaillé des liens mouvants et complexes de l'Éducation et des territoires dans lesquels elle inscrit son action.

31 LA FINLANDE

- Compte rendu du voyage d'études sur le système éducatif en Finlande.

32 ACCORD KOUCHNER VATICAN

- Le décret signé le 20 avril par le Président de la République s'abritant derrière la fiction juridique du Saint Siège constitue une violation du principe constitutionnel de laïcité de la République.

33 PRÉSENTATION D'OUVRAGES

34 LÉGION D'HONNEUR

- Le mercredi 29 avril 2009, Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, s'est vu remettre les insignes de chevalier de la Légion d'Honneur, par le ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos.

37 QUESTIONS des parlementaires et RÉPONSES des ministres.

39 QUAND LES COLLÈGUES PRENNENT LA PLUME...

NUMÉRO HORS-SÉRIE : SPÉCIAL - ENTRÉE DANS LA FONCTION



agenda

compte rendu du BN

MARDI 5 MAI

- Cellule juridique
- Commission carrière membres du BN

MERCREDI 6 MAI

- Commission nationale de contrôle

LUNDI 11 AU VENDREDI 15 MAI

- Congrès du SNPDEN à Biarritz

LUNDI 25 MAI

- Classement des établissements, commission carrière.

JEUDI 28 ET VENDREDI 29 MAI

- Mutations sur poste de chef d'établissement (ajustements)
- Mutations sur poste d'adjoint

MERCREDI 3 ET JEUDI 4 JUIN

- Bureau national

Bureau National du 2 avril

Le SNPDEN affirme être partie prenante du débat sur la formation des enseignants. Philippe Guittet donne lecture au BN de la lettre de Xavier Darcos et évoque les questions qui n'ont pas reçu de réponse, comme la titularisation ou la formation.

Une rencontre est prévue avec la Conférence des Présidents d'Université le 11 avril. Philippe Tournier et Hélène Cahn-Rabaté représenteront le SNPDEN.

Catherine Petitot a participé aux travaux du « *groupe des 19* » sur la réforme du lycée. Le CRAP en est le porte-parole. Le SNPDEN s'associe à leurs travaux, fait des propositions mais n'est pas signataire.

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 26 mars 2009, le SNPDEN a voté contre la décision de fixer un coefficient 2 au DNB pour l'EPS.

Isabelle Bourhis demande qu'un point soit fait dans les académies sur la voie professionnelle avant la réunion du 9 avril.

Le ministère propose le CAP aux élèves en difficulté pendant leur parcours en bac pro 3 ans, le SNPDEN demande que soit maintenu la possibilité de poursuivre dans le cadre d'une préparation au BEP. D'autres désaccords existent sur l'application de cette réforme (heures d'accompagnement). Certains établissements n'ont pas reçu les moyens nécessaires à l'application de cette réforme.

Le SNPDEN souhaite rencontrer Monsieur Martin Hirsch, Haut commissaire à la jeunesse. Un courrier lui sera envoyé.

Valérie
FAURE

INSTALLATION DE LA COMMISSION SUR LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

Le coup d'envoi du travail sur la politique de la jeunesse a été donné le 9 mars dernier par l'installation et la tenue de la première réunion de la commission de concertation présidée par le haut-commissaire à la Jeunesse, Martin Hirsch.

Composée d'une soixantaine de membres dont plus d'un tiers de jeunes ou de représentants directs des jeunes, ainsi que des partenaires sociaux, des représentants des collectivités territoriales, parlementaires, associations, représentants du monde universitaire et des personnes qualifiées..., cette « *large et imposante* » commission est installée pour 4 mois, avec pour objectif - à raison de 5 séances plénières et de 5 groupes de travail préparant ces séances - d'élaborer une nouvelle politique « *plus cohérente* » pour favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes. Les travaux porteront ainsi sur les piliers de la politique de la jeunesse qui composent le programme « *FORCES* » : F pour formation, O pour orientation, R pour ressources et résidence, C pour citoyenneté et culture, E pour emploi et S pour santé ; « *FORCES pour affirmer que la jeunesse n'est pas un problème pour notre société, mais un atout, pas une faiblesse, mais une force. Et si elle ne l'est pas aujourd'hui, elle doit le devenir* » au prix des « *chambardements nécessaires* » a déclaré Martin Hirsch dans son discours. L'objectif global de la commission est de parvenir à la publication fin mai d'un « *livre vert* » identifiant les questions clés pour une refonte de la politique de la jeunesse, et à partir duquel sera lancée une large concertation, avant la formalisation en juillet « *des orientations du gouvernement* ».

Cette première séance de travail a donc été l'occasion de présenter les objectifs de la concertation, la méthode, le calendrier et de communiquer le document de cadrage sur lequel seront fondées les discussions. Un document qui dresse d'ailleurs

un état des lieux plutôt sombre de la situation, puisque la génération des 16-25 ans y apparaît comme enregistrant « *le plus fort taux de pauvreté* » de la population, avec un des taux de chômage le plus élevé d'Europe, soit 19,7 %. Elle a également permis d'aborder le sujet de la situation des jeunes en période de crise et celui du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Cette réunion a été suivie, le 31 mars, d'une seconde séance de travail, centrée cette fois sur la question des ressources financières des jeunes.

Tous les documents et travaux de la commission sont consultables sur le site : www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr.

APPEL SYNDICAL UNITAIRE POUR LE 1^{er} MAI

Après l'intersyndicale du 30 mars dernier qui avait pour objectif de discuter des suites à donner aux deux précédentes journées de mobilisation réussies du 29 janvier et du 19 mars, les 8 confédérations syndicales (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, UNSA) ont décidé de lancer un appel à manifester ensemble le 1^{er} mai. Ce 1^{er} mai de revendications communes, à l'occasion de la Fête du travail, sera ainsi placé cette année sous le thème de la défense de l'emploi, du pouvoir d'achat et des services publics et constituera une grande première pour les 8 confédérations.



« *Du jamais vu depuis 1947!* » déclare l'UNSA qui pense que si les précédentes manifestations « *ont permis d'arracher l'indemnisation du chômage partiel et un fond d'investissement social des*

primes pour les plus modestes, devant l'ampleur de la crise, il faut [cependant] aller plus loin » encore pour se faire entendre par le Gouvernement et le Patronat.

Dans leur communiqué commun, les organisations syndicales jugent en effet que les réponses amorcées par le gouvernement demeurent encore insuffisantes et laissent « *de côté l'essentiel de leurs revendications* » exprimées depuis le 5 janvier. Elles souhaitent donc faire de cette journée « *un nouveau temps fort de mobilisation* » contre la politique économique et sociale du gouvernement et appellent « *leurs organisations locales à rechercher les modalités appropriées pour réussir cette journée* ».

Et, afin de la préparer, « *elles conviennent de faire du mois d'avril un mois de mobilisations ponctué d'initiatives visant à soutenir les actions engagées et à organiser les solidarités* ». Elles ont par ailleurs prévu de se retrouver à nouveau le 27 avril pour débattre de l'éventualité de nouvelles initiatives, en fonction des réponses apportées d'ici là par le gouvernement et le patronat.

Cet appel a été suivi le 3 avril par les organisations syndicales de retraités CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FGR-FP et UNSA qui ont appelé les retraités à participer massivement aux manifestations du 1^{er} mai, aux côtés des salariés et des demandeurs d'emploi. « *Durement touchés par une crise économique, financière et sociale dont ils ne sont pas responsables* », les retraités sont encouragés à descendre dans la rue non seulement « *pour réaffirmer l'indispensable solidarité intergénérationnelle avec les salariés...* », mais aussi « *pour défendre leur pouvoir d'achat* » et revendiquer « *une revalorisation des retraites* » compensant « *les retards accumulés depuis plusieurs années, ainsi qu'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009* » et « *un minimum de pension égal au SMIC* ».

RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction

publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique ont présenté au conseil des ministres du 1^{er} avril le projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. Ce texte constitue la première étape de la traduction, au niveau législatif, des accords de Bercy signés le 2 juin 2008 entre le gouvernement et six des huit organisations représentatives de fonctionnaires (CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CGC) (cf. actualités *Direction* 160 page 9).

Le projet prévoit notamment de modifier les conditions de représentativité et d'accès aux élections des organisations syndicales dans les différentes fonctions publiques; ainsi l'accès des syndicats aux élections professionnelles ne sera plus subordonné à certains critères de représentativité ou au bénéfice d'une présomption de représentativité, mais tous les syndicats légalement constitués depuis au moins deux ans et satisfaisant aux conditions de respect des valeurs républicaines et d'indépendance pourront présenter des candidats. Le dispositif concernera les principales instances de concertation de la fonction publique que sont les comités techniques (CT), commissions administratives paritaires (CAP), ou encore comités consultatifs nationaux (CCN)...

Le texte prévoit aussi l'élargissement du champ de la négociation dans la fonction publique à tous les domaines, au delà des seules questions salariales, et précise les critères déterminant les conditions de validité d'un accord.

Par ailleurs, les comités techniques de la fonction publique de l'État seront désormais élus directement par les agents qu'ils représentent, fonctionnaires ou contractuels. Dans cette même logique, les conseils supérieurs des 3 fonctions publiques seront désormais composés à partir des résultats agrégés des élections aux comités techniques, et non plus aux commissions administratives paritaires.

Le projet de loi prévoit également de consolider les droits et garanties des personnels investis de mandats syndicaux, en prenant en compte « au titre des acquis de l'expérience professionnelle » « les compétences acquises dans l'exercice du mandat syndical ».

Il est également prévu de faire évoluer la composition des instances pour donner plus de poids au contenu sur la forme du dialogue social et faire ressortir davantage les positions des acteurs en présence. Cette remise en cause d'un paritarisme exclusivement numérique étant ainsi, selon le gouvernement, destinée à faciliter un dialogue social responsabilisant entre employeurs et

représentants des agents...

Le communiqué du ministère de la Fonction publique indique que la mise en œuvre de ce projet de loi se fera dans la concertation et que des discussions s'ouvriront prochainement sur le calendrier de passage au nouveau régime de dialogue social prévu ainsi que sur d'autres aspects des accords de Bercy tels que les moyens alloués aux syndicats et la réforme des commissions administratives paritaires.

Le dossier législatif est consultable à l'adresse suivante : www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/dialogue_fonctionpub.html.

(Source : Revue Omnidroit - Newsletter AJDA n° 45 du 8 avril 2009)

DE NOUVEAUX SERVICES D'AIDE À L'ORIENTATION

Xavier Darcos a inauguré le 23 mars dernier la plate-forme téléphonique d'aide personnalisée à l'orientation baptisée « *Mon orientation en ligne* ». « *Je veux que nous améliorions notre disponibilité pour apporter aux élèves, mais également aux parents la meilleure information possible* » a-t-il déclaré lors de l'inauguration du dispositif.

Implanté et expérimenté depuis le 16 mars dans l'académie d'Amiens, ce nouveau service national d'aide à l'orientation par téléphone (numéro Azur 08 10 01 20 25) et par internet (monorientationenligne.fr) a vocation à être généralisé dans toute la France à partir de la rentrée de septembre 2009. Les académies de Bordeaux et de Limoges devaient d'ores et déjà rejoindre le dispositif dès la fin du mois d'avril.

Placée sous l'égide de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), cette plate-forme qui concerne tous les niveaux de scolarité, offre aux élèves et à leurs familles, un accueil personnalisé, du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures, par des conseillers d'orientation-psychologues volontaires et des experts de l'ONISEP.

Une convention a par ailleurs été signée avec l'AEFE afin que les élèves des établissements français de l'étranger puissent bénéficier des mêmes services et un accord du même type est en préparation avec la Mission Laïque Française, a précisé le directeur de l'Onisep interrogé sur le sujet par l'agence éducation et formation (AEF). Il a par ailleurs indiqué qu'il était également prévu, pour renforcer le « *maillage local* », de proposer aux enseignants volontaires de devenir dès la rentrée « *référents onisep* » dans les établissements scolaires (à raison d'un par établissement), afin de répondre aux sollicitations des élèves.

Parallèlement à cette plate-forme, le ministre de l'Éducation nationale a annoncé l'expérimentation dans l'académie de Limoges d'un nouveau dispositif de bilan personnalisé d'orientation appelé « *portrait d'avenir* », qui permettra aux élèves de troisièmes qui le souhaitent de dessiner leur projet d'avenir, avec l'aide des professionnels de l'orientation de l'Éducation nationale et du secteur de l'emploi ainsi que des professeurs. Sur cette base, un stage, différent du stage obligatoire d'observation en milieu professionnel pourra leur être proposé afin de confirmer ou d'amender leurs choix.

Dans un tout autre domaine que celui de l'orientation, un autre service sera également offert aux élèves et à leurs familles à compter du 1^{er} juin prochain; il s'agit de la mise en ligne gratuite de tous les cours du CNED, du CP à la terminale, sur un site créé à cet effet : www.academie-en-ligne.fr. Ce nouveau service correspond en fait à une demande du ministre de l'Éducation nationale, de faire du centre national d'enseignement à distance « la 31^e académie » sous la forme d'une « académie en ligne ». Dans un premier temps, seuls les contenus d'enseignement de la voie générale seront proposés, puis suivront ceux de l'enseignement technique et professionnel. En revanche, la correction des devoirs, l'accompagnement personnalisé ou encore le tutorat ne sont pas concernés par la gratuité.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX PROBLÈMES DE VIOLENCE

Suite aux graves incidents qui ont eu lieu le 10 mars au lycée professionnel de Gagny (cf. Actualités *Direction* 167, page 9), le Président de la République a aussitôt annoncé une batterie de mesures, parmi lesquelles il a notamment chargé le député-maire Christian Estrosi de rédiger une proposition de loi visant à lutter contre le phénomène des « bandes organisées ». Ce dernier a alors présenté le 2 avril les grandes lignes de ce texte qui sera débattu fin mai à l'Assemblée nationale.

Y figure notamment l'instauration d'un nouveau délit de participation à une bande violente, puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Ce délit concernera toute personne qui fait « partie, en connaissance de cause, d'un groupement, même formé de façon temporaire, qui poursuit le but, caractérisé par un ou plusieurs faits matériels, de commettre des violences volontaires contre les personnes ou des destructions ou dégradations de biens ». Des sanctions seront « également applicables à la personne qui, sans être elle-même porteuse d'une arme, participe volontairement à un attroupement dont une ou plusieurs personnes portent des armes apparentes ».

Le projet de texte prévoit également un dispositif spécial pour les établissements scolaires.

Il est ainsi prévu que les enseignants victimes de violence bénéficient de la même protection légale que les policiers. Qui plus est, toute agression d'un enseignant ou d'un membre de sa famille sera considérée comme « une circonstance aggravante » et pénalisée comme telle.

L'intrusion dans un établissement scolaire, passible actuellement d'une simple amende, deviendra ainsi dans cette nouvelle loi un délit pénal punissable d'une peine d'un an de prison et de 7 500 euros d'amende ; cette peine pourra aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende si l'intrus est seul mais armé, même d'un simple bâton, et atteindre jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende si l'intrusion est l'objet d'une bande dont l'un des membres porte une arme.

Par ailleurs, une circulaire conjointe de Xavier Darcos et Michèle Alliot Marie, adressée fin mars aux recteurs et préfets, prévoit la mise en place d'actions ciblées pour les « 102 à 204 établissements du second degré »

identifiés comme « les plus soumis aux intrusions et aux violences graves dans leur environnement ». Ce repérage (non rendu public) sera effectué « dans chaque académie par le recteur, en lien avec le préfet de département ». La circulaire indique alors que pour les établissements ainsi désignés, les chefs d'établissement devront engager ou actualiser « un diagnostic de sécurité centré sur les mesures anti-intrusion » qui fera notamment le point sur « la configuration des clôtures et des portails », « les conditions de surveillance » et « les dispositifs de vidéo protection au sein des locaux ».

Par la suite, ces établissements pourront se voir éventuellement affecter des « policiers ou gendarmes référents », « susceptibles d'intervenir en tant que de besoin sur les problématiques de sécurité de l'établissement ». Pourront également y être multipliés « les contrôles humains aux entrées et sorties » ou encore des caméras de surveillance...

La circulaire précise que les recteurs et préfets devront rendre compte de la réalisation des diagnostics et de « leurs conclusions matérielles » d'ici le 15 mai au plus tard.



Pour le SNPDEN, cette nouvelle série d'annonces prises dans la précipitation pour répondre à un événement exceptionnel, constitue un énième plan violence en milieu scolaire caractérisé par une impréparation totale. Comme pour les précédents plans violence, les mesures présentées semblent en effet ne reposer sur aucune évaluation des plans nationaux précédents et aucun bilan des dispositifs antérieurs n'a été effectué.

Et même si elles peuvent avoir des retombées positives pour les établissements qui en bénéficieront, le syndicat juge qu'il s'agit là pour l'essentiel d'opérations de communication édulcorées les questions de fond.

Par ailleurs, si le gouvernement fait de la sécurité des établissements une priorité de sa politique, cette question suppose pour le SNPDEN d'assumer le coût élevé en personnel qu'elle implique. Tout comme se pose également de façon accrue la question des personnels qualifiés dédiés à cette

sécurité, qui doit être enfin abordée, en lien avec les collectivités, les représentants des personnels TOS et l'État. (cf. page 24 analyse SNPDEN).

MASTÉRISATION: UNE REFORME QUI NE CONVAINC PAS

Parmi les réformes du gouvernement, celle sur la formation des enseignants constitue un des principaux motifs de la fronde universitaire en cours depuis plus de deux mois.

Et alors que les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont tenté de multiplier les gestes d'apaisement (annonces de l'ouverture de négociations, courrier aux syndicats précisant un certain nombre de points essentiels de cette réforme, rencontres...) et que quelques concessions sur le sujet ont été avancées, les reculs sont jugés insuffisants et un noyau dur de contestation semble persister.

Ainsi, grèves, manifestations, blocages partiels ou complets des locaux, dégradations, occupations de présidence d'universités... sont encore à l'ordre du jour dans certains sites universitaires ; des universités n'ont d'ailleurs assuré aucun cours depuis le début du deuxième semestre et l'inquiétude est grande pour la validation de cette année universitaire. Plus récemment, certains enseignants chercheurs ont même signifié leur refus de présider les jurys du bac 2009.

Reçue en audience le 30 mars par les deux ministres, la fédération UNSA Éducation - et ses syndicats impliqués dans la formation des enseignants et les IUFM (A & I, SE, SIEN, SNPTES, Sup'Recherche et SNPDEN)- a pu développer ses positions sur le sujet. Insistant « sur l'intérêt de mettre en œuvre une réelle formation professionnelle des enseignants sanctionnée par un master », la fédération a en revanche « rappelé les raisons de son opposition aux concours de M2 (2^e année de master) et a souligné la nécessité de placer les concours en fin de M1 ». Cette audience a permis également d'insister « sur l'utilité de faire jouer aux IUFM, intégrés désormais dans les universités, tout leur rôle » et d'évoquer par ailleurs longuement « la question des stages » et de leur importance, et la nécessité de les organiser « sur la base de conventions assises sur un cahier des charges précis entre les universités et les EPLE ou les circonscriptions du premier degré ». Les questions relatives aux viviers de recrutement, au devenir des formations

spécialisées et à la revalorisation ont également été abordées.

Pour l'UNSA-Éducation, « l'architecture du dispositif auquel s'accroche encore le gouvernement ne convainc ni les universitaires, ni les autres formateurs, ni les responsables ou connaisseurs du terrain ».

« FORMATION DES ENSEIGNANTS: LE TEMPS PRESSE! »

Compte tenu du front persistant de défiance et de désaveu sur ce dossier, et face à l'extrême confusion de la situation actuelle, un collectif d'une cinquantaine d'organisations* a décidé le 4 avril de demander le maintien en l'état pour 2009-2010 de l'ensemble des dispositifs actuels de la formation et du recrutement des enseignants.

Dans leur communiqué intitulé « *Formation des enseignants: le temps presse!* » les organisations signataires estiment ainsi que, « *la seule solution envisageable pour répondre à la situation d'urgence consiste à maintenir pour l'année 2009-2010 les dispositifs actuels à savoir les épreuves actuelles des concours (ce que le ministère a déjà concédé), l'ouverture des inscriptions en IUFM (également concédé), le calendrier des épreuves des concours, les conditions d'inscription en IUFM et aux concours, les dispositifs de préparation à ces concours (IUFM et UFR) et l'année de stagiaire rémunéré à l'issue des concours, dans les conditions actuelles* ».

Qui plus est, ces organisations souhaitent pour préparer 2010-2011, que soit mise en place « *une véritable réflexion qui s'attachera à définir un cursus de master approprié* » et demandent pour ce faire qu'un certain nombre de points soient examinés tels que « *le cadrage national, l'offre de formation sur tout le territoire, le rôle et l'avenir des IUFM, la revalorisation et ses effets sur l'ensemble de la profession, la place des concours y compris de l'agrégation, l'organisation et le financement des stages, le contenu de la formation* » [...] ou encore « *le financement des études* ».

La fédération UNSA-Éducation, signataire de cet appel avec ses syndicats, a souligné que ce texte commun n'était pas contradictoire avec les positions qu'elle a développées à l'issue de la rencontre du 30 mars dernier avec Xavier Darcos et Valérie Pécresse. Elle rappelle que pour elle ainsi que pour ses syndicats nationaux concernés, les choses sont simples: il est demandé que « *les concours 2010 soient orga-*

nisés sur les mêmes bases et avec le même cadre réglementaire que ceux de 2009 (dispositif en vigueur, y compris sur le statut des stagiaires) et que la période qui s'ouvre soit mise à profit pour mettre en place une réelle maîtrise dans le cadre d'une véritable formation professionnelle ».

* Le communiqué et la liste des signataires sont consultables sur coordination-fde.org/spip.php?article28

EN ROUTE POUR LE PASS ÉDUCATION

Comme l'avait annoncé le 13 janvier dernier le Président de la République, les enseignants des établissements publics et privés sous contrat des premier et second degrés de l'Éducation nationale disposent depuis le 4 avril d'un accès libre aux collections permanentes des musées et monuments nationaux, ce qui couvre 57 musées et 87 monuments nationaux répartis sur l'ensemble du territoire français.

Cette ouverture à la culture leur est offerte grâce au « *Pass éducation* », que le ministre de l'Éducation nationale a présenté à la Cité de l'architecture et du patrimoine le 3 avril dernier, et qui est en cours de distribution à chacun d'entre eux par l'intermédiaire des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Dans son communiqué de présentation de ce pass valable deux ans, le ministre a fait valoir sa volonté de « *réaffirmer que les enseignants ne sont pas seulement des éducateurs mais aussi des passeurs de culture* » et que « *la dimension culturelle du métier d'enseignant est une réalité* » qui doit être

mieux reconnue. « *La culture ça n'est pas un supplément d'âme. C'est une des fonctions premières de l'éducation, particulièrement en direction de ceux qui en sont le plus éloignés* » a-t-il déclaré, en précisant également que le ministère travaillait aussi à la réalisation, en collaboration avec le ministère de la Culture, d'un « *grand portail de l'histoire des arts qui sera lancé à la rentrée prochaine et devrait permettre aux enseignants d'être informés de l'actualité culturelle* ».

Le 1^{er} avril, la ministre de la Culture, Christine Albanel, avait officiellement annoncé la même gratuité pour tous les jeunes européens de moins de 26 ans. Ce dispositif qui « *permettra à tous les jeunes de la Communauté européenne d'accéder gratuitement à notre patrimoine culturel et artistique* » constitue selon elle « *une étape importante pour la démocratisation de notre vie culturelle* ». D'un coût de 30 millions d'euros par an, ce dispositif devrait concerner ainsi 6,5 millions de jeunes français âgés de 18 à 25 ans, 50 millions de jeunes européens et 870 000 enseignants.

Ceci étant, afin de ne pas léser les établissements déjà confrontés à une baisse du mécénat et parfois de leur subvention publique, le ministère de la Culture a plaidé pour que la gratuité ne s'applique qu'à la visite des collections permanentes et a par ailleurs décidé d'une compensation intégrale par les ministères de tutelle des pertes de recettes pour les musées et monuments concernés. Ainsi le volet « *enseignants* », à hauteur de 7 millions d'euros, sera pris en charge par le ministère de l'Éducation nationale.

Pour en savoir plus sur l'opération www.culture.gouv.fr.





Philippe
TOURNIER

Congrès du SNES, intervention de Philippe Tournier

Perpignan, le 23 mars 2009

Chers amis,
chers camarades,

Je vous apporte le salut des personnels de direction des collèges et des lycées et de leur principale organisation syndicale: le SNPDEN.

Notre syndicat sort conforté des dernières élections professionnelles. Alors que les personnels de direction ont fait preuve d'un civisme exemplaire en votant à plus de 85 %, notre organisation a recueilli une nouvelle fois près de 70 % de suffrages malgré l'apparition d'un compétiteur supplémentaire.

Cette représentativité à nouveau confirmée induit pour nous des responsabilités particulières dont, notamment, la qualité des relations avec l'organisation majoritaire des professeurs: le SNES.

Le SNPDEN n'a jamais fait partie de ceux qui dénigrent le SNES comme une organisation ringarde et obscurantiste, obstacle par nature à toute transformation, car nous savons que, sans la principale organisation enseignante, il sera difficile de construire une autre école dont notre pays a besoin.

Bien sûr, on peut tisonner à loisir les points de désaccord qui peuvent nous séparer. On peut aussi constater que sur

certains points, nous avons eu des analyses et des préconisations convergentes comme sur l'intégration du post-bac des lycées dans le LMD ou sur bien des approches autour de la réforme du lycée.

Sur d'autres points habituels de divergences comme le conseil pédagogique ou l'autonomie des établissements, il n'est pas si sûr que ce qui nous sépare soit un abîme infranchissable.

Cependant, chacun saisit bien que, depuis le 19 mars, les enjeux vont très au-delà de l'école et même de la fonction publique. Le 19 mars a marqué un moment important: face à un pouvoir dogmatique, huit organisations syndicales se sont retrouvées, au-delà de leurs divergences, sur une plateforme commune qui n'est pas un simple catalogue de refus mais un texte positif et responsable. On ne peut que souhaiter que la date hautement symbolique du 1^{er} mai soit une nouvelle occasion pour que ces organisations se retrouvent à nouveau ensemble.

Mais, pour revenir à l'école, on ne peut que constater avec désolation souvent, colère parfois, que depuis une décennie, pratiquement pas une année

scolaire ne s'est déroulée sereinement mais aussi que pas une seule réforme n'a été conduite. En attendant, c'est le lent et inexorable décrochage de notre pays qui ne paraît intéresser les responsables politiques que pour alimenter les polémiques qu'ils semblent tant apprécier aujourd'hui. En attendant, c'est le règne consternant de l'approximation ou de l'improvisation pendant que médailles aux bacheliers, stages de langues ou uniformes sont censés nous occuper. Des orateurs évoquaient tout à l'heure l'hypothèse d'un sabotage conscient du service public d'éducation: on ne peut parfois s'interdire de se poser la question mais le résultat est effectivement tristement là.

Pourtant, une autre école est nécessaire et un tel projet nécessite que convergent tous ceux qui y croient, malgré des approches différentes: nous en sommes, vous en êtes.

Nous vous souhaitons un bon congrès et invitons le SNES à s'exprimer lors du nôtre qui s'ouvre le 11 mai prochain à Biarritz.

RÉUNION ANNUELLE DE BILAN DU PROTOCOLE DE JANVIER 2007 AVEC LA DIRECTION DE L'ENCADREMENT

Le mardi 24 mars 2009 s'est tenue la 2^e réunion annuelle de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du protocole, conformément aux termes du relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction signé conjointement le 24 janvier 2007 entre le ministre de l'Éducation Nationale et les représentants syndicaux des personnels de direction.

Cette réunion était présidée par Pierre-Yves DUWOYE, secrétaire général du ministère auquel s'étaient joints MM. Roger CHUDEAU, directeur de l'Encadrement, Pierre POLIVKA, directeur de l'ESEN, SEURAT, IGAENR, M^{me} Michèle ROUSSET, directrice adjointe de l'Encadrement, M^{me} Marie-Martine BOISSINOT, sous-directrice à la DGESCO, MM. Xavier TURION, Gilles FOURNIER, responsable du STSI ainsi que des membres de la DEPP, de la DAF et de la DAJ.

La délégation du SNPDEN était conduite par Philippe GUITTET, secrétaire général, accompagné de Philippe TOURNIER et Hélène CAHN-RABATÉ, secrétaires généraux adjoints, Michel RICHARD et Philippe VINCENT, secrétaires nationaux. Des représentants des deux autres organisations syndicales signataires avec le SNPDEN étaient présents.

La séance est ouverte par M. le Secrétaire général du ministère qui indique que cette réunion a pour objet de faire un point d'étape du relevé de conclusions et un bilan de la mise en œuvre de la charte de pilotage de l'EPL.

Le premier point du relevé de conclusions concerne l'exercice du métier.

Le directeur de l'Encadrement estime que la reconstruction du réseau de l'EPL se réalise progressivement. Philippe GUITTET indique qu'il n'y a toujours pas de plan de requalification des personnels administratifs, contrairement aux engagements pris depuis plus de six ans, et que cela obère profondément la constitution de pôle administratif dans les EPL.

Philippe TOURNIER expose ensuite les conclusions de l'ob-

servatoire de la charte des pratiques de pilotage instauré par le SNPDEN et souligne que l'item « *organiser le pôle administratif de l'établissement* » demeure le bon dernier des items en voie de réalisation. Il précise que, du point de vue du SNPDEN, comme l'an passé, tout ce qui a un coût financier demeure en bas de classement. Il rappelle également que l'engagement, à compter de 2010, de doter tous les EPLE de 3^e catégorie d'une équipe de direction complète (chef, adjoint, gestionnaire) n'est pas encore réalisé et que, parallèlement, il demeure de gros et grands établissements avec un seul adjoint. Philippe GUITTET demande à ce qu'un bilan des EPLE 3^e catégorie demeurant sans adjoint soit réalisé rapidement par la direction de l'encadrement.

Le second point concerne la formation des personnels de direction.

Philippe GUITTET fait remarquer qu'il y a beaucoup à revoir en ce qui concerne la formation et plus particulièrement la formation continue des personnels de direction. Il déplore que le master de direction d'Établissement Public tarde à se mettre en place. Le directeur de l'ESEN précise qu'il négocie avec les universités sur ce thème et qu'il travaille à la reconnaissance du rôle de formateur du chef d'établissement d'accueil.

Le troisième point abordé concerne le temps de travail.

Philippe GUITTET insiste sur le fait que la reconnaissance de cadres autonomes responsables de l'organisation de leur temps de travail demeure un concept mal reconnu par les cadres intermédiaires du ministère avec une situation particulièrement difficile pour les petits établissements.

Philippe TOURNIER rappelle avec insistance qu'il s'agit de déconnecter totalement le temps de travail des personnels de direction des plages d'ouverture des établissements, c'est à dire de différencier la direction de l'administration de l'établissement.

Enfin nous faisons remarquer qu'il n'y a pas d'avancée sur la question des fins de carrière de personnels de direction. Le directeur de l'encadrement rappelle que l'octroi de la CPA aux personnels de direction relève du domaine législatif et précise qu'un groupe de travail sera constitué sur ce thème.

Le point suivant concerne la reconnaissance professionnelle.

L'ensemble des dispositions du relevé de conclusions ont été actées mais nous remarquons la nécessité d'un nouveau ratio promu/promouvable qui serait porté à 33 % pour l'accès à la 1^{re} classe, et largement augmenté pour celui de la hors classe.

Le dernier thème concerne les signalements en matière de sécurité scolaire.

Les représentants de la DGESCO signalent le faible taux de réponses des établissements de l'échantillon au dispositif SIVIS. Le secrétaire général du ministère propose d'étudier une simplification des protocoles de signalement.

La deuxième partie de la réunion est consacrée à l'examen des 5 principes contenus dans la charte des pratiques de pilotage. Le directeur de l'Encadrement nous informe que le ministère envisage d'organiser un colloque sur l'EPL et les missions de service public. Il précise que le guide juridique des chefs d'établissement va être renforcé sur les questions liées aux contrats de travail de droit privé, de mise en sécurité des établissements et de pandémies grippales.

Philippe TOURNIER rappelle que le flux d'informations est identique quelle que soit la taille de l'établissement, ce qui ne manque pas de générer beaucoup de confusion.

Il est ensuite évoqué l'organisation du pôle administratif. Philippe GUITTET rappelle que cette question reste non traitée malgré nos nombreuses demandes, et qu'au-delà du nombre et de la qualification

DISCUSSIONS AVEC LA D.E. SUR LA FORMATION ET LA CARRIÈRE - RENCONTRE DU LUNDI 6 AVRIL 2009

des personnels qui le composent, la question centrale demeure que l'EPLÉ continue, voire intensifie, la sous-traitance au profit des services académiques. Ainsi, il devient urgent dans un contexte où il est difficilement envisageable d'augmenter le nombre de personnels administratifs en EPLÉ de recentrer exclusivement son administration sur les missions qui relèvent de sa compétence stricte.

La volonté ministérielle de diviser par deux le nombre d'agences comparables implantées en EPLÉ ne saurait être un élément suffisant pour un début d'amélioration dans la gestion administrative de l'EPLÉ, même si le secrétaire général du ministère s'engage de nouveau sur la création d'administrateur de l'Éducation nationale.

La réunion se termine par le rappel des prochaines rencontres avec la direction de l'Encadrement les 6 et 27 avril 2009 et un rendez-vous est pris pour janvier 2010 dans le cadre du 3e et dernier bilan d'étape de la charte de pilotage.

En conclusion, Philippe GUITTET rappelle avec insistance que se pose avec acuité la question des carrières des personnels de direction dans le cadre d'un rapprochement avec le corps des IA – IPR. Il insiste sur la nécessité d'un alignement indiciaire des personnels de direction avec celui des IA – IPR à l'indice sommital B3. Il rappelle que le SNPDEN pourrait être prêt à débattre de la prime de fonctions et de résultats à la condition que le montant de cette indemnité se situe au delà des actuelles IRD + ISS.

Dans cette hypothèse, le concept de « résultats » devrait faire l'objet d'un accord sur son contenu et ses objectifs en l'éloignant totalement de la notion de performance de l'établissement.

La rencontre était présidée par M. Chudeau, directeur de l'Encadrement, accompagné par M^{mes} Daneyrole et Rousset. La délégation du SNPDEN était conduite par Philippe Guittet accompagné de Philippe Tournier, Michel Richard, Philippe Vincent, Pascal Bolloré et Laurence Colin. Étaient présents trois membres d'I & D et deux du SGEN-CFDT.

Formation initiale et continue

Avant d'ouvrir le débat, M. Chudeau pose la question de l'alignement de la formation initiale des personnels de direction sur celle des inspecteurs, cela reviendrait à la ramener de deux à un an. Il précise que le débat n'est pas encore ouvert, mais nous demande d'y réfléchir.

Philippe Guittet rappelle ensuite les réflexions du SNPDEN quant à l'affectation des lauréats concours dans des établissements où le chef d'établissement n'est pas toujours prêt à accueillir un stagiaire, et où le rôle de formateur du chef d'établissement d'accueil n'est pas reconnu et indemnisé financièrement, malgré l'investissement que cela demande. Il regrette le manque de coordination entre le calendrier de formation et celui des établissements scolaires, le manque d'harmonisation de son contenu sur le territoire et la faible individualisation de la formation.

M. Chudeau indique qu'une réunion de travail s'est tenue autour de ce thème, qui a conclu à la nécessité d'individualiser et de personnaliser davantage la formation après un positionnement des stagiaires. Il faudra utiliser le RIM (registre interministériel

des métiers) et le décliner en référentiel de formation. La formation continue doit obéir à un référentiel national afin de garantir l'unité du corps. Un délégué académique à la formation des cadres sera nommé par académie, il sera responsable de la formation ainsi que des relations avec l'ESEN.

En ce qui concerne le master, une partie de la formation pourrait être faite à distance et s'intercaler avec la formation initiale et continue. Philippe Guittet rappelle qu'il ne faudrait pas, dans une formation commune aux cadres de l'Éducation nationale, oublier la spécificité de l'EPLÉ, et qu'il conviendra de tenir compte de la validation des acquis de l'expérience, notamment dans le cadre de la mobilité et de la troisième carrière.

La direction de l'Encadrement demandera donc une remontée de tous les PAF académiques, et souhaite aboutir à un accord sur ce volet fin mai, début juin.

Indemnitaire et fin de carrière

Philippe Guittet rappelle la perspective essentielle du SNPDEN qui est de s'inscrire dans l'évolution des carrières de l'Encadrement et donc d'envisager l'alignement du statut des personnels de direction avec celui des IA-IPR, avec un indice sommital au B3, la différenciation se faisant par l'emploi. Il insiste sur le refus de dispositifs qui feraient exploser le corps et réaffirme nos demandes pour :

- des ratios améliorés de la seconde à la première classe (33 %),
- des ratios améliorés de la première à la hors classe,

- une amélioration du classement des établissements avec diminution des pourcentages collèges et lycées professionnels en 1^{re} ou 2^e catégories.

Il rappelle que si ces conditions sont remplies, nous ne sommes pas opposés à une discussion autour de la prime de fonction et de résultats (PFR) : à condition que celle-ci se situe au-dessus de l'IRD et l'ISS actuelles et que l'on définisse ce qu'est la notion de résultats.

Le directeur répond que l'idée de mixité des cadres est intéressante, mais qu'elle ne peut avoir de répercussions immédiates pour tous. Il n'est pas question, pour lui, de porter atteinte à l'unité du corps, mais de différencier certaines fonctions, en commençant par les hautes carrières et en créant, si possible, une aspiration vers le haut.

Il est finalement proposé de réaliser une monographie du corps, et de pratiquer une simulation avec des ratios ou des nombres fixes de promotions. Mais le SNPDEN réaffirme que si les propositions se limitent à une liste d'une centaine d'établissements dont les emplois seraient au B3, cela ne répond pas à notre préoccupation d'unité du corps. Le SNPDEN demande au directeur de l'Encadrement de revoir cette proposition et d'ajouter des propositions complémentaires : l'indiciaire et/ou le classement des établissements. Une nouvelle réunion, prévue le 27 avril, traitera également de l'évaluation. En tout état de cause, notre congrès à Biarritz sera informé de l'avancée de ces discussions.

RENCONTRE SNPDEN - CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ LE 10 MARS 2009

Hélène CAHN-RABATÉ

Étaient présents pour le SNPDEN : Hélène CAHN-RABATÉ, proviseur du lycée St Louis à Paris, secrétaire générale adjointe du SNPDEN,

Philippe TOURNIER, proviseur du lycée Marcellin Berthelot à St Maur des Fossés, secrétaire général adjoint du SNPDEN,

L'absence de Jean Claude LAFAY, secrétaire national du SNPDEN, est excusée.

Philippe Guittet, secrétaire général, était indisponible.

Pour la CPU :

Lionel COLLET, président de la CPU, Président de l'université Lyon1

Simone BONNAFOUS, vice-présidente de la CPU, Présidente de l'université Paris 12 - Val de Marne

Nicole NICOLAS, chargée de mission CPU.

POINT À L'ORDRE DU JOUR :

La circulaire MEN portant sur les stages dans les établissements du second degré dans le cadre de la mastérisation de la formation des enseignants.

- Le secrétariat général du SNPDEN a été reçu par le cabinet du ministre de l'Éducation nationale le lundi 9 mars. L'ordre du jour de la rencontre était le document de travail relatif à l'offre de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement.

Depuis le début de la réflexion sur la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, et l'annonce de sa plus grande professionnalisation, le SNPDEN s'est montré intéressé et attentif, conscient que les évolutions du système éducatif impliquent nécessairement l'évolution de la formation de ses acteurs, notamment celle des enseignants. Mais, après avoir lu le document sur l'organisation des stages transmis par le ministère de l'Éducation nationale, il est très inquiet quant à la conception et à la mise en place de ces stages dans les établissements scolaires du second degré. En effet le rôle des établissements scolaires, des chefs d'établissement, des équipes éducatives, non seulement n'est pas précisé, mais encore est pratiquement passé sous silence. Aucun cahier des charges n'est élaboré et à toutes les questions le ministère répond qu'il faut se référer au référentiel du métier d'enseignant et

conseille aux personnels de direction des EPLE de se tourner vers le ministère de l'Enseignement supérieur et vers les universités.

Plusieurs autres points du projet de circulaire posent problème : notamment la référence aux remplacements d'enseignants absents pour les stages de M2. La dimension pédagogique semble disparaître au profit d'une logique d'économie de moyens.

Le SNPDEN pense que le document de travail sur les stages est largement inabouti et qu'un trop grand retard a été pris par rapport aux échéances annoncées.

- Le bureau de la Conférence des Présidents d'Université a rencontré les conseillers enseignement supérieur et éducation du Président de la République, mardi 10 mars, à l'Élysée, et il a rappelé et développé les positions adoptées par l'assemblée plénière du jeudi 5 mars.

De même, au cours de la réunion avec le ministre de l'Éducation nationale et son cabinet le 10 mars en soirée, le bureau a rappelé les positions de la CPU et demandé des réponses claires et parfaitement explicites sur toutes les questions qui restent en suspens.

Le bureau attend un courrier de Monsieur Xavier Darcos synthétisant la rencontre et comprenant des propositions concrètes sur les stages, sur la formation au cours de la première année d'exercice, sur la commission de concertation chargée de retravailler la réforme en profondeur dans l'optique des concours 2011, et enfin sur les modalités concrètes d'organisation des concours 2010 et les dispositifs de formation existants ou à créer pour les préparer.

Lionel Collet rappelle la position de la CPU sur la réforme de la formation des enseignants : adhésion de la CPU, depuis le début, à la mastérisation de la formation des enseignants

Cependant tout est allé trop vite. Il semblait à la CPU que la meilleure solution était d'appliquer la réforme à la rentrée 2010-2011. Cependant, dans un souci de réalisme, la CPU a été conduite à envisager une année transitoire 2009-2010 et donc de dissocier 2009-2010 de 2010-2011. L'année de transition 2009-2010 ne fait pas l'unanimité.

Il est très important pour la CPU que soit mise en place très rapidement la commission nationale afin que l'année 2010-2011 se déroule dans les conditions optimales.

La CPU a rappelé les points sur lesquels des précisions devaient être fournies :

- le dispositif de bourses,
- le dispositif de stages,
- la formation continuée pendant la première année d'exercice des enseignants stagiaires avant titularisation.

Concernant les stages, la CPU est très intéressée par toutes les remarques qui lui sont transmises, celles du SNPDEN sont particulièrement intéressantes.

Elle n'a pas été destinataire du projet de circulaire MEN sur les stages, la version dont elle dispose lui est parvenue par d'autres voies.

La CPU partage les mêmes interrogations que les proviseurs sur les stages.

Des différents échanges, il résulte que :

- les stages ne doivent en aucun cas être utilisés pour remplacer les enseignants absents, contrairement à ce qui est mentionné dans le projet de circulaire,
- l'annexe portant sur les conventions, prévue dans cette circulaire, mais non encore prête, doit être communiquée dans les plus brefs délais. Qui seront les rédacteurs de ce texte ?
- les lycées et collèges auront pour l'année à venir trois types de stages à organiser : ceux concernant les fonctionnaires stagiaires qui auront réussi le concours, et les futurs stagiaires de M1 et de M2. Actuellement aucune indication précise n'est donnée. Les lycées vont devoir trouver dans de très brefs délais les enseignants référents. À ce jour les « maîtres » de stages étaient indemnisés sur le budget de l'Éducation nationale. Logiquement il devrait en être de même pour tous les futurs stages,
- les stages en tant que partie intégrante de la formation supposent un véritable partenariat entre universités, écoles et lycées. Ils requièrent la mise en place d'un véritable « binôme pédagogique » entre universités et établissements scolaires mais la formation ne doit

pas être seulement disciplinaire. Ainsi référence doit être faite dans un futur cahier des charges pour l'organisation des stages à la politique de l'établissement, donc aux personnels de direction, aux équipes pédagogiques et éducatives... La CPU insiste sur le rôle des IUFM qui sont des points d'entrée des universités pour l'organisation des stages.

Le SNPDEN attire en outre l'attention sur le fait que, jusqu'à ce jour, les étudiants en stage (hors stages de pré professionnalisation) étaient majoritairement des fonctionnaires stagiaires qui avaient réussi le concours. Les futurs stagiaires étant moins « *captifs* », car non encore lauréats d'un concours, et peu ou pas payés, selon leur situation de stagiaires M1 ou M2, la demande de stages risque d'être très déséquilibrée au profit des établissements des villes universitaires.

CE QUI EST NÉCESSAIRE :

- Une réunion avec les deux cabinets, associant les représentants des acteurs impliqués dans la mise en place des stages ;
- Un cahier des charges des stages précisant les objectifs des différents stages, leur contenu, les conditions de leur encadrement et de leur validation.

* * *

Le SNPDEN évoque brièvement un sujet concernant les relations Lycées - Universités : celui des **étudiants des classes préparatoires « dits cumulatifs »** (c'est-à-dire inscrits en classe préparatoire et en université).

Depuis la publication récente des textes concernant la « *mise en ECTS* » des cursus des classes préparatoires et leur validation par les universités, la situation a changé et mérite une remise à plat des conventions universités/lycées, compte tenu des nombreuses disparités de situation constatées.

Il est convenu que ce point pourra faire l'objet d'une future rencontre.

SCONET

Sconet et le projet de télé services : un progrès ou une nouvelle charge pour les établissements ?



Joël
LAMOISE

Même si nous pensons que la dématérialisation des inscriptions des élèves présente un progrès indéniable, on ne peut qu'être inquiet de la manière dont les services du ministère projettent de la mettre en œuvre.

26 mars 2009 : première réunion sur les télé services.

Pourquoi citer cette date en exergue ? Tout simplement pour la mettre en regard avec une autre : le 13 octobre 2006. Ce jour-là, nous étions quelques-uns, dans une délégation conduite par Philippe Tournier, à nous retrouver au ministère pour une première réunion de crise concernant les débuts calamiteux de Sconet. Et d'évoquer, déjà, notre souhait de voir aborder la question des télé services. On nous avait alors annoncé un délai de deux ans pour leur mise en

place. Plusieurs réunions et divers travaux plus tard¹, on nous présente enfin une trame de ce que pourraient être « *les télé services offerts aux familles*² ».

Au juste, qu'en est-il ?

Il serait proposé aux familles la mise à jour, par une saisie en ligne des informations administratives, de la fiche de renseignements de leur enfant scolarisé, mais également la consultation des notes, de l'historique des absences ou du dossier scolaire. Le chef d'établissement conserverait la possibilité d'activer tout ou partie des

télé services proposés.

Présentée ainsi, cette offre paraît apporter certaines améliorations au bénéfice des établissements scolaires et de leurs usagers : d'une part, plus de dossier d'inscription papier, plus de ressaisie informatique ; d'autre part, pour les familles, une consultation à tout instant du suivi scolaire de leur enfant. Cependant, l'état actuel du projet laisse douter de l'efficacité des télé services proposés.

Deux exemples illustreront mon propos.

Le premier concerne l'accès à la télé inscription par les familles. Chaque parent, responsable légal, peut demander à l'établissement un code d'activation³ permettant de créer un compte Internet sécurisé. Ce qui l'autorise à modifier et à compléter en ligne les données élève et responsable. Ces informations, stockées sur une base « pivot⁴ », sont ensuite transférées sur Sconet après validation par l'établissement. Si, par souci de sécurisation de l'ensemble du système informatique, le passage par une base intermédiaire s'avère indispensable, la lourdeur de la procédure d'accès aux données par les responsables légaux ne manque pas de nous interroger, en particulier lorsqu'il s'agira de leur communiquer confidentiellement le code d'activation, puis de les accompagner dans leur démarche de télé inscription, tout ceci dans une urgence de fin d'année scolaire.

Le deuxième exemple intéresse la sécurité d'accès aux données : noms, prénoms, âges ou adresses des élèves et de leurs responsables. Ces informations doivent bien évidemment être protégées pour ne pas favoriser un acte de malveillance ou la constitution de fichiers parallèles. Cependant, le ministère, considérant ces données comme « sensibles », prévoit de sécuriser leur accès de manière disproportionnée : en comparaison, il est plus simple en effet, et non moins sécurisé, de faire une demande de code d'accès par voie informatique à ses comptes bancaires.

En fait, la procédure de télé services illustre une difficulté récurrente dans la gestion de nos systèmes d'information en général. L'utilisation de Sconet est au cœur de ce problème : que les données issues de

Sconet servent à alimenter d'autres applications, privées ou publiques, nul ne peut en disconvenir, mais qu'il ne faille utiliser que les accès Sconet pour modifier ses bases, voilà qui nous complique la tâche, obligeant généralement les établissements à un travail fastidieux de saisie sur plusieurs logiciels de gestion⁵.

Ainsi, cette première réunion nous a donné l'occasion de faire part de nos inquiétudes à nos interlocuteurs. Si la sécurité des systèmes informatiques est une règle à laquelle nous nous devons de souscrire, il convient de veiller également à la simplicité d'utilisation des télé services, à l'accompagnement des familles et à la formation des équipes.

1 Ces travaux ont porté sur la cartographie des systèmes d'information des EPLE ou les projets de charte régissant le bon usage des TIC.

2 C'est la formulation employée pour cette réunion.

3 La diversité des situations parentales semble poser problème : un responsable légal demande-t-il un compte unique pour la famille, ou un compte pour chaque parent ? Les données personnelles de l'un des responsables peuvent-elles être consultées par l'autre ? Sachant qu'au final il n'y a qu'une seule fiche par élève !

4 Cette base « pivot » sert de passerelle de sécurité entre le portail d'inscription et Sconet.

5 Il n'est qu'à prendre comme exemple le remplacement de courte durée des enseignants : les logiciels d'emploi du temps ont cette fonctionnalité qui ne peut pas être transférée vers Sconet, puis vers le logiciel de mise en paie.

Modification du DNB : Précipitation et incohérence

Le conseil supérieur de l'éducation réuni en séance plénière le jeudi 26 mars 2009 a examiné un projet d'arrêté modifiant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Ce projet propose que la note d'éducation physique et sportive se voit attribuer le coefficient 2 au lieu du coefficient 1. Le SNPDEN s'est élevé contre l'adoption de cette proposition qui change les règles du jeu à moins de 3 mois de l'examen, rappelant les ajustements et autres bricolages qui avaient déjà présidé l'an dernier lors de l'attribution du DNB pour la prise en compte du A2 en langue et du B2i. Cette proposition fait suite aux déclarations présidentielles du 7 mars visant à la valorisation du « sport » à l'école. Nous sommes intervenus pour signifier qu'il existait d'autres moyens de valoriser une discipline, de plus nous avons souligné que le moment nous paraissait très mal choisi puisqu'on nous annonce une réforme en profondeur du DNB pour 2010... qui prendrait en compte la validation du socle commun de connaissances et de compétences. Nos questions sur le suivi de l'expérimentation des livrets de compétences sont restées sans réponses...

La proposition d'arrêté a été rejetée (10 pour, 17 contre et 1 refus de participer au vote).



Isabelle
BOURHIS

Rénovation de la voie professionnelle

NOUS ATTENDONS TOUJOURS DES GARANTIES SUR L'APPLICATION DES TEXTES

Après consultation des académies sur l'évolution de la situation en voie professionnelle, en mars puis avril 2009, nous observons une réelle avancée, conforme aux textes, dans de nombreuses académies.

Néanmoins des difficultés persistent sur quelques académies, quant à l'application des textes officiels : dotations incomplètes, compléments horaires imposés en HSE, insuffisance de places d'accueil au niveau V, concertation insuffisante dans le cadre des groupes de suivi académiques.

Le SNPDEN a demandé au nom des quatre organisations représentées (SNETAA, SGEN, SNPDEN, I & D), que le ministre prenne acte des dysfonctionnements constatés cette année dans la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, assure que les moyens permettent l'application des textes à la rentrée 2009, et qu'ils seront assurés pour la rentrée 2010, au moment où les établissements auront connaissance des dotations horaires globales leur permettant de préparer la rentrée.

Les compléments horaires dont sont actuellement dotés les établissements sont généralement abondés en HSA, alourdissant alors le service des enseignants, dans la mesure où une première répartition des heures supplémentaires a déjà été effectuée.

M. Nembrini, directeur général de l'Enseignement scolaire, a rappelé qu'il s'agit d'une réforme de fond pour la voie professionnelle, pour la gestion de notre système, et qu'il convient de donner corps à la possibilité d'avoir une véritable autonomie dans les établissements.

Plusieurs organisations ont alerté le ministère sur la difficulté à trouver des lieux de stage sur certains secteurs géographiques particulièrement touchés par le contexte économique actuel.

M. Nembrini a fait part de la volonté du Ministre de généraliser les banques de stages dans les académies, y compris pour les élèves de collège. Actuellement quatorze académies expérimentent un dispositif permettant de mutualiser les carnets d'adresses.

Nous avons rappelé, conformément à nos mandats, que nous restions préoccupés par le suivi des élèves les plus fragiles, et la nécessité de suivre leur évolution dans chaque académie.

Des échanges ont eu lieu sur le contrôle en cours de formation (objectif et modalités). Concernant les textes relatifs aux épreuves de BEP, il semblerait que leur parution ne sera pas effective avant juin 2009, dans la mesure où le Conseil supérieur de l'Éducation et le Conseil interprofessionnel consultatif seront réunis en mai 2009.

Selon la réflexion menée entre le ministère et l'Inspection générale, l'épreuve ponctuelle d'histoire géographique du BEP rénové se déroulerait en fin de seconde, les épreuves relevant du CCF (pour le BEP rénové) s'achèveraient au plus tard en fin de premier semestre de première.

Le SNPDEN a exprimé des inquiétudes en termes de préparation et de réussite, sur une épreuve ponctuelle en fin de seconde.

Différentes pistes ont été présentées par la direction des Ressources humaines, pour la valorisation des enseignants engagés dans le contrôle en cours de formation : diplômes concernés et modes de calcul des indemnités.

Le SNPDEN demande que le mode retenu n'alourdisse pas le travail des personnels de direction et que soient utilisées, le cas échéant, les données émanant des remontées effectuées par les établissements (enquête lourde, états de service des enseignants...).



Jean Claude
LAFAY

Violences en milieu scolaire : que peut-on attendre ?

Catherine
PETITOT

Est-il bon de légiférer après chaque événement grave pour répondre à l'émotion du moment, sans analyser l'existant ni les conditions d'application de la loi ?

Après l'intrusion dans un lycée professionnel, à Gagny (Seine-Saint-Denis), d'une bande d'une vingtaine de personnes cagoulées et armées, un nouveau plan national de lutte contre la violence se profile. Le Président de la République vient d'annoncer des mesures visant à « sanctuariser » les établissements scolaires. Une circulaire signée par Xavier Darcos pour l'Éducation nationale et Michèle Alliot-Marie pour l'Intérieur s'intéresse aux établissements les plus exposés à la violence. Une proposition de loi sera débattue à l'Assemblée nationale fin mai.

Ainsi, chaque nouvel incident grave survenu dans un établissement scolaire provoque de nouvelles annonces médiatiquement ordonnées, comme si rien n'avait été fait jusque là ou comme si nous n'avions pas été capableS de mettre en place dans les établissements les mesures suffisantes pour les prémunir et assurer enfin la sécurité des élèves et des personnels.

La circulaire interministérielle prévoyait de faire identifier de 102 à 204 établissements du second degré dans 17 académies qui feraient l'objet d'un diagnostic sécurité. Ce diagnostic déboucherait sur des mesures anti-intrusion, et l'on évoque à nouveau de surcroît le déploiement de policiers référents. Les recteurs devront rendre compte de la mise en œuvre de la circulaire au 15 mai... Toute attention est bonne pour des établissements soumis à une pression répétée d'actes de violence ou d'intrusions, ainsi que pour leurs personnels et leurs élèves. Mais les diagnostics sécurité, les caméras de surveillance, les dispositifs anti-intrusions et les policiers référents ne sont pas une nouveauté.

La violence scolaire n'est pas non plus un phénomène nouveau, néanmoins certains aspects, liés au débordement de certaines formes de violence urbaine dans les établissements scolaires, donnent une nouvelle dimension aux problèmes posés.

Alors, du nouveau du côté de la loi ? Que penser de la proposition annoncée par son rapporteur, Christian Estrosi ? Selon ce dernier, « ce texte très sensible va susciter beaucoup de débats mais il

correspond à une volonté affichée du Président de la République ». Il s'agit concrètement d'une batterie de mesures qui visent à « sanctuariser » les établissements scolaires. Une des propositions consiste à transformer l'intrusion dans un établissement scolaire, actuellement passible d'une simple amende, en délit pénal (passible de 3 ans de prison et de 75 000 euros d'amende) si elle est commise en bande. Il est vrai que cette dernière proposition nous paraît légitime, eu égard à la banalisation des intrusions et aux conséquences pour certains établissements. Mais est-il bon de légiférer après chaque événement grave pour répondre à l'émotion du moment, sans analyser l'existant ni les conditions d'application de la loi ?

Le scepticisme n'est peut-être pas justifié, la résignation ne peut l'être. Mais tout de même il serait faux de laisser penser que la question est nouvelle (dès le début des années quatre-vingt l'Inspection générale s'en est saisie et a élaboré un rapport sur la question), ou que les ministères successifs s'en sont désintéressés (nous en sommes déjà au moins au 7^e plan de prévention violence, et à plusieurs annonces de son éradication définitive...). Et puis, surtout, nous sommes une fois de plus

dans un discours simpliste qui verse dans l'illusion du contrôle social absolu et néglige la réflexion d'ensemble ; le scénario semble élaboré pour rassurer, avec des mesures qui doivent paraître d'autant plus efficaces qu'elles seront prononcées avec force et conviction – le bilan, c'est pour plus tard, il y en a eu bien peu jusqu'ici.

La réactivité de l'opinion en ce domaine est pourtant légitime : l'école ne peut être livrée aux violences. C'est un enjeu éducatif et également un enjeu de société, mais il convient d'abord de ne pas mélanger des événements de nature différente, et ensuite de ne pas laisser penser que l'on peut trouver des réponses simples à un phénomène complexe qui touche la société dans son ensemble.

Tout événement grave qui survient dans nos établissements mérite d'être traité avec le plus grand sérieux, nous n'avons jamais été partisans du silence sur les phénomènes de violence mais la dramatisation excessive d'événements heureusement exceptionnels n'est pas propice à la résolution du problème. Le fait est qu'au cours de ces dernières années le sentiment d'insécurité s'est fortement développé, non seulement

chez les personnels mais également chez les élèves et leurs parents.

Les effets conjugués d'une crise qui aggrave la désespérance sociale, d'une école qui n'apparaît plus comme un espace de recours et de promotion, la répétition d'événements violents en France mais plus graves encore dans un pays voisin comme l'Allemagne¹ accentuent l'angoisse et brouillent la lecture des phénomènes de violence.

Il paraît pourtant nécessaire de distinguer les faits dramatiques et intolérables tels que celui de Gagny qui relèvent de l'ordre public, de la violence quotidienne et du climat de tension souvent évoqués par les personnels, qui appellent à des réponses différentes et qui relèvent de la vie scolaire.

Dans ce dernier domaine, la mise en place des plans de prévention violence dans les établissements scolaires, le développement des CESC ont souvent permis la prise en compte collective de phénomènes de violences localisés, avec déjà la participation, dans le cadre de partenariats, de la police et de la justice. La mise en place d'actions visant à développer la citoyenneté, à faire vivre la loi (et le règlement intérieur) permet non seulement de réaffirmer les valeurs fondamentales de la République, mais également de poser des repères utiles et tisser des liens qui seront précieux, ultérieurement, dans les résolutions de conflits. Certes les effets ne sont pas immédiats et les résultats souvent difficiles à mesurer à court terme.

Il faut également prendre en compte ce qui se passe en classe car c'est de plus en plus souvent dans ce cadre que s'exprime une certaine violence ; les cris, les grossièretés, les insultes, le non respect du travail de l'autre, sont autant de remises en cause de l'acte même d'enseigner. Cela conduit à une exaspération légitime des enseignants et se traduit par voie de conséquence, par l'exclusion des élèves de cours voire des établissements. Les élèves, confrontés à la difficulté scolaire, ont pour leur part le sentiment qu'ils ne sont pas écoutés, que l'évaluation telle qu'elle est pratiquée ne prend pas en compte leurs progrès et les sanctionne sans discernement en particulier, par une orientation qu'ils ne maîtrisent pas. Cette dégradation de ce qui se passe dans les classes, cette souffrance réciproque souvent non dite s'accompagnent d'une tension quotidienne qui est en elle-même porteuse de violence². C'est pourquoi nous demandons, et ce depuis plusieurs années,

que soient réellement pris en compte dans la formation des personnels, la gestion des conflits et les problématiques de violence³ et que soit mise en place une vraie gestion des ressources humaines.

Il ne s'agit pas ici de se retrancher derrière un traitement exclusivement éducatif et préventif de la violence, après avoir émis des doutes sur la réponse purement sécuritaire. En effet, nos élèves, aux abords des établissements sont souvent confrontés au racket, aux phénomènes de bandes, aux trafics en tout genre... et cette violence extérieure tend à se prolonger dans nos établissements. La collaboration avec les services de police et de justice est indispensable et essentielle, c'est une évidence.

Encore faut-il que le partenariat nécessaire ne cède pas au mélange des genres ni à la confusion des rôles et des lieux. C'est pourquoi, lorsqu'il avait été question de déploiement de policiers ou de gendarmes référents dans les lycées et collèges, le SNPDEN avait exprimé un certain nombre de réserves et qu'il les maintient. Il nous semble que la présence continue d'un policier au sein de l'établissement est propice à brouiller les repères en termes d'autorité et de missions des personnels (de vie scolaire, de surveillance...). De plus le risque existe d'assister à une banalisation de la présence policière, ou à l'inverse à une pénalisation excessive de faits de violence mineure qui peuvent être résolus par l'application du règlement intérieur. D'ailleurs il serait sans doute préférable de dresser un bilan de cette expérience menée dans le département des Hauts de Seine, et de constater les modalités réelles de son exercice (dans certains cas appréciées), avant de parler de généralisation sans plus de précisions. Celle des policiers « correspondants » a connu des degrés de réalisation très divers, les questions de la formation au milieu éducatif de fonctionnaires formés au maintien de l'ordre public, ou de la continuité de leurs missions, ayant été complètement négligées.

De même, nous ne sommes pas opposés à la mise en œuvre de diagnostics sur les conditions d'accès à nos établissements, mais pourquoi choisir, dans un mélange de précision et d'imprécision, 102 ou... 204 établissements dans l'urgence, sur quels critères ? Pour quelle finalité ? On ne peut s'empêcher de penser que ce qui prime en cette occasion c'est l'effet d'annonce d'opérations peut-être sans lendemain.

Par ailleurs, les questions de contrôle d'accès de nos établissements, et la protection contre l'intrusion d'éléments extérieurs, sont de plus en plus prégnantes. Il n'est plus temps de prolonger le débat stérile sur l'ouverture ou la fermeture sur l'extérieur : sécuriser les accès de l'établissement, ce n'est pas fermer l'établissement à son ouverture sociale, c'est veiller à la mise en sûreté de tous, tout en sachant qu'un traitement exclusivement sécuritaire de ces phénomènes reste improductif. Dans sa nature ce problème n'est pas différent de celui des autres lieux qui accueillent du public, établissements commerciaux qui se protègent de la délinquance, universités et... ministères qui filtrent les entrées, et recourent aux services de société de surveillance ou de personnels spécialisés dans cette fonction. Nous ne pourrions sans doute pas nous passer indéfiniment d'une approche professionnelle, ni d'un travail sur ce dossier avec les collectivités locales et le concours de spécialistes de la sécurité. Peut-être faut-il se poser la question des compétences nouvelles directement liées à cet aspect du problème : comment supposer que le contrôle d'accès, dans les conditions actuelles, repose sur des personnels dont ce n'est pas la compétence de base ni même la mission : concierges, surveillants, personnels précaires ou même personnels de direction. À l'inverse, des personnels de sécurité classiques, voire des policiers, n'ont pas vocation à gérer l'accès d'établissements scolaires. Il faut savoir, dans le quotidien, accueillir des collégiens, lycéens et professeurs, s'opposer à l'intrusion d'éléments extérieurs, savoir qui appeler et que faire en cas de risque de violences graves – là où il devient nécessaire de faire intervenir les forces de l'ordre. Aujourd'hui, cette spécialisation n'existe pas chez nos agents techniques.

Quoi qu'il en soit, et quand bien même les pouvoirs publics prendraient enfin la mesure des difficultés pour élaborer une politique cohérente face à ces diverses violences, n'attendons pas pour demain matin la paix scolaire et la sanctuarisation des écoles. Sébastien Roché⁴, sociologue, directeur de recherche au CNRS, estime que les phénomènes de violences urbaines et collectives ont pris une ampleur progressive depuis une trentaine d'années et qu'il n'existe pas de solution pour se protéger complètement d'actes rares et très graves... Il faut selon lui agir sur les données sociales : clivages ethniques, l'exclusion, l'achat et l'usage des armes... et ne pas espérer de résultats avant plusieurs années.

Nous voyons bien de notre côté que l'assouplissement de la carte scolaire, sa suppression à terme annoncée, dont nous demandons un bilan, risquent d'accentuer la ghettoïsation de certains établissements malgré l'objectif affiché de progression de la mixité sociale. La déshérence des quartiers de banlieues, les phénomènes de bandes et de territoires nous invitent plus que jamais à la vigilance car c'est le sentiment d'abandon des citoyens face aux incivilités qui précipitent le délitement du lien social et qui crée de la violence.

En attendant nous avons nécessairement, dans nos collèges et lycées, à travailler sur la durée, avec les pistes d'actions et d'outils dont nous disposons déjà sans que de nouvelles circulaires soient nécessaires. Il serait sans doute temps de nous appuyer sur l'existant, de faire l'inventaire des bonnes pratiques et de nous donner les moyens de mutualiser ce qui fonctionne. Chaque établissement peut mettre en œuvre un plan de prévention qui lui est propre dans le cadre de son projet. Mais il n'est pas bon de céder à une surenchère émotionnelle qui ferait apparaître notre école comme livrée au quotidien à des hordes sauvages et qu'il faudrait ramener dans un droit chemin illusoire. Cette dramatisation décourage plus qu'elle n'encourage la mise en place des actions nécessaires.

La responsabilité de l'État est entière, nous attendons un engagement continu et un soutien sans faille de l'action des personnels, particulièrement lors d'incidents graves et majeurs. Mais nous attendons aussi un engagement des autorités publiques, nationales et locales, dans la lutte contre la violence en milieu scolaire, qui repose sur un vrai débat politique et non sur l'annonce répétitive de mesures dispersées.

1 Un adolescent a tué à Winnenden 15 personnes dont 12 dans son ancien lycée.
 2 Thème central du film « La journée de la jupe » de Jean-Paul Lilienfeld.
 3 Motion n° 4 commission métier, congrès de Nantes 2002.
 4 « Sociologie politique de l'insécurité » 2004, « Police de proximité » 2005, « Le frisson de l'émeute : Violences urbaines et banlieues » 2006.

carrière

Classement 2010 - 2013 des EPLE : des mécanismes à connaître



Philippe VINCENT

Conformément aux termes de l'article 24 du statut de 2001, les EPLE sont classés en 5 catégories pour une durée de 3 ans. L'impact direct de ce classement sur la rémunération des personnels de direction rend cette opération stratégique et impose au SNPDEN d'être particulièrement vigilant quant au déroulement d'ensemble du processus. A cet égard, notre récente intervention auprès de la DGESCO pour obtenir le respect des engagements pris a témoigné fortement de notre implication sur cette question.

La relation de conséquence entre le classement de l'EPLE et le salaire des personnels de direction y exerçant explique à l'évidence la forte attention des collègues sur cette question et donne du sens aux multiples questions qui nous sont posées au moment de cette opération trisannuelle. Mais l'examen des interrogations de nos collègues prouve aussi que les règles de base parfois et leurs modalités d'application souvent sont, ou mal connues, ou mal comprises. Il y a donc nécessité, alors que le travail pour la campagne 2010-2013 est lancé tant au plan académique qu'au plan national, de rappeler les mécanismes en usage et les conditions de leur application.

1. LES SEUILS ET LES POURCENTAGES

Les seuils théoriques permettent un premier ordonnancement du classement : c'est donc l'opération initiale à effectuer et c'est elle qui sert de matrice originelle à l'ensemble des opérations. Ce premier tri permet de savoir si les pourcentages de classement pourront être respectés tels que définis dans le décret. De manière à permettre un traitement équitable des EPLE, une même base de référence est arrêtée en ce qui concerne la prise en compte des effectifs. Les opérations préparatoires prenant plus d'un an, c'est toujours le constat de rentrée à N-2 qui sert de point de départ : ainsi pour le classement à valoir au 1^{er} septembre 2010, ce sont les effectifs de la rentrée de septembre 2008 qui seront pris en compte. Ces effectifs intègrent tous les élèves (y compris SEGPA, SEP, annexe) et apprentis (CFA publics ou sections d'apprentissage public) inscrits dans la base SCNET de l'établissement.

Annexe VI du protocole d'accord du 16 novembre 2000

| LYCÉES | | COLLÈGES | | LYCÉES PROFESSIONNELS | |
|--------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Effectifs d'élèves | catégorie | Effectifs d'élèves | catégorie | Effectifs d'élèves | catégorie |
| | | 0 - 399 | 1 ^{re} | 0 - 399 | 1 ^{re} |
| 0 - 749 | 2 ^e | 400 - 699 | 2 ^e | 400 - 599 | 2 ^e |
| 750 - 999 | 3 ^e | 700 - 999 | 3 ^e | 600 - 799 | 3 ^e |
| 1000 et + | 4 ^e , 4 ^e ex | 1000 et + | 4 ^e | 800 et + | 4 ^e |

BO N° 8 du 22 février 2007 page 412 volet « reconnaissance professionnelle » du relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction en date du 24 janvier 2007

| CATÉGORIES | TYPES D'ÉTABLISSEMENT | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|----------|
| | LYCÉES | LYCÉES PROFESSIONNELS | COLLÈGES |
| 1 ^{re} catégorie | | 22,50 % | 17,50 % |
| 2 ^e catégorie | 17,50 % | 30,00 % | 35,00 % |
| 3 ^e catégorie | 22,50 % | 27,50 % | 32,50 % |
| 4 ^e catégorie | 40,00 % | 20,00 % | 15,00 % |
| 4 ^e catégorie ex | 20,00 % | | |

2. LES SURCLASSEMENTS

Une fois cette première opération comptable effectuée, les EPLE sont surclassés d'une catégorie par la prise en compte des critères suivants: éducation prioritaire, internat, enseignement technologique et professionnel industriel ou hôtelier, enseignement spécialisé, STS ou CPGE, CFA public rattaché à raison:

- d'un critère pour les collèges,
- de deux critères pour les lycées professionnels,
- de trois critères pour les lycées.

Nous rappelons ici que les UPI, classes relais et autres dispositifs particuliers ne peuvent être pris en compte au nom d'un adage connu qui veut que « trop de critères tuent les critères ». En revanche, en cas « d'égalité », la connaissance de ce type de situations peut conduire à départager des établissements. Sur ce point, il est parfois difficile d'entendre certains plaidoyers pro domo de collègues: ainsi lors du classement précédent avais-je dû expliquer à un principal que l'argument d'une demi pension importante ne pouvait être retenu car assez peu discriminant et somme toute, assez courant, dans le paysage des collèges français!

Par exception pour les lycées professionnels, lorsque l'internat ou l'éducation prioritaire constituent le seul critère, il suffit de justifier d'un seul de ces deux critères pour bénéficier d'un surclassement.

Le classement des lycées en 4^e exceptionnelle se fera sur les seuils suivants:
1 638 et +/- 1 critère, 1 459 et +/- 2 critères, 1 279 et +/- 3 critères, 1 278 et +/- 4 critères.

Les cités scolaires ayant à leur tête un seul chef d'établissement bénéficient de seuils particuliers prenant en compte les effectifs totaux pour le classement des lycées en 4^e catégorie ou en 4^e catégorie exceptionnelle:

4^e exceptionnelle avec un lycée d'au moins 735 élèves:

1 749 et +/- 0 critère lycée, 1 649 et +/- 1 critère lycée, 1 624 et +/- 2 critères lycée, 1 518 et +/- 3 ou 4 critères lycée

4^e catégorie:

1 399 et +/- 0 ou 1 critère lycée, 1 344 et +/- 2 critères lycée, 1 249 et +/- 3 ou 4 critères lycée.

Les cités scolaires regroupant deux EPLE classés en 2^e catégorie peuvent faire l'objet d'un classement en 3^e catégorie. Lors du classement précédent la barre était autour de 950 au total pour la cité.

3. LA RÉALITÉ DES SEUILS

La réalité de la démographie scolaire dans nos EPLE et les avancées successives obtenues par le SNPDEN font que le classement initial et les surclassements « automatiques » aboutissent dans un 1^{er} temps à ne pas atteindre les taux de remplissage des catégories. Ainsi en application stricte des seuils, il y aurait trop d'établissements en 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie et pas assez en 4^e ou 4^e ex. Il apparaît donc, au fil du processus, des marges de manœuvre qui autoriseront à descendre les seuils dans un premier temps (ce que la DGESCO nomme hypothèse de seuils). Ainsi, par

exemple, un collège de 375 élèves au moins, sans critère de surclassement, pourrait être classé en 2^e catégorie alors que la barre officielle est à 400.

Un deuxième temps aura donc permis, avant même tout travail d'analyse des situations, d'améliorer la situation théorique et de faire bénéficier de nombreux EPLE d'un surclassement au delà des références standard initiales.

Mais les marges de manœuvre vont au delà: en effet, par accord avec les organisations syndicales représentatives des personnels de direction, cette amélioration des seuils laisse encore une possibilité d'amélioration du classement d'environ 5 % du total. Le choix a donc été fait, sur cette base, de laisser 2.5 points de possibilité d'amélioration aux recteurs, à utiliser majoritairement en collège du fait de la masse d'EPLE concernés. Les groupes de travail académiques ont eu ainsi la possibilité de proposer d'autres surclassements (ou d'éviter des déclassements) ou bien de faire prendre en compte des situations particulières en utilisant les marges prévues par la centrale.

Au plan syndical, il est important que ce travail de « haute couture » nous soit communiqué. En effet, il nous est absolument nécessaire de savoir si les propositions rectorales se sont faites en accord avec le SNPDEN régional, d'avoir connaissance de situations « locales » qui ont entraîné des propositions spécifiques et enfin, d'être mis au courant des « restes à recouvrer », qui, soit par impossibilité numérique, soit par opposition des instances académiques, n'ont pu être pris en compte et mériteraient une intervention de notre part au plan national.

4. LES ARBITRAGES NATIONAUX

Une fois la collecte faite des remontées académiques, la DGESCO nous communiquera en mai la synthèse nationale et un pré projet de classement. Ce document sera soumis à l'étude d'un groupe national classement prévu le 26 mai. C'est donc la commission carrière, au grand complet, du futur bureau national qui représentera le SNPDEN à cette occasion.

En préalable à cette réunion, il nous faudra donc avoir la totalité des documents académiques: copies des documents et courriers rectoraux, tableaux par types d'EPLE, seuils retenus, situations particulières, cas problématiques

non résolu, demandes de collègues.

Il restera à ce stade une marge finale de 2.5 points d'amélioration à apporter. Cette marge permettra en particulier de lisser le classement national et d'éviter des disparités académiques : notre objectif est en effet de conserver au classement un caractère éminemment national pour faire en sorte que deux EPLE ayant des situations très fortement comparables, voire identiques, soient bien classés de la même manière. Si nous nous contentions de prendre en compte, en l'état, les remontées rectorales académiques et ne conservions pas de capacité à harmoniser, cette forme d'équité de traitement serait fortement mise à mal ! Ce travail de conclusion autorise aussi, d'expérience, des arbitrages fins sur des situations laissées en suspens et c'est à ce moment que le poids de notre représentativité et de notre expertise peut se révéler déterminant sur tel ou tel cas signalé par nos instances.

Ainsi, lors des opérations liées au classement 2007-2010, aux mesures de réseau intermédiaires et aux améliorations nées du relevé de conclusions de 2007, avions nous pu intervenir efficacement pour faire en sorte que les collègues aient bien le sentiment de voir leurs situations prises en compte et leurs dossiers défendus. Au bout du compte, et même si il ne nous est pas possible d'éviter tous les effets couperet associés à des évolutions trop négatives des effectifs ici ou là ou de passer, à tout coup, outre des effets de seuil à quelques élèves près, la nouvelle commission carrière constituée au sein du BN à l'issue du congrès de Biarritz fera en sorte d'être la plus réactive possible sur un dossier que nous savons extrêmement sensible aux yeux de l'ensemble de nos collègues. C'est en tous cas le but que nous fixons et pour lequel nous allons travailler avec vous d'ici fin mai.

éducation et territoires

Éducation et territoires

Norbert GOSSET

« Éducation et territoires » était le thème de congrès de l'UNSA-Éducation en 2008. Après l'acte II de la décentralisation en 2004 qui renforce l'implication des collectivités locales, et plus récemment les propositions du Comité Ballardur pour la réforme des collectivités territoriales, le débat est plus que jamais d'actualité.

Il relève de la responsabilité d'une organisation syndicale de se saisir des questions que soulèvent ces évolutions afin de se trouver en mesure de faire valoir, dans les changements en cours, les principes de l'école publique contre le risque de déréglementation, de dérégulation, d'inégalité territoriale et de préserver le caractère national du service public d'éducation. L'UNSA-Éducation apporte à cette réflexion une réelle expertise.

Deux documents récents y contribuent, Dossiers et documents n° 4 de janvier 2009 et le livre « Éducation et territoires » paru aux éditions SUDEL, dans la collection les cahiers du centre Henri Aigueperse. Marie-Lucie Gosselin, auteur de l'ouvrage, a accepté de répondre aux questions de Direction.

Pourquoi l'UNSA-Éducation s'intéresse-t-elle à la question « Éducation et territoires » ?

Marie-Lucie Gosselin : La fédération UNSA Éducation décidait en juin 2006 que son prochain congrès prévu à Bordeaux en mars 2008 aurait pour thème central « Éducation et territoires ». Ce choix traduisait une prise de conscience des profondes mutations intervenues ces dernières années dans l'éducation. Sans doute, la décentralisation de 2004, vécue de façon traumatique par ses syndicats et leurs adhérents, y avait-elle contribué. Mais l'UNSA Éducation a d'emblée considéré que le sujet débordait largement la question des transferts de

compétences aux collectivités et la seule Éducation nationale. Elle défend en effet une conception globale de l'éducation qui intègre toutes ses dimensions, tous ses temps, tous ses lieux. La fédération a voulu procéder à un état des lieux lucide, sans concession, de la diversité des politiques conduites dans les territoires. La réflexion, menée pendant plus d'une année avec l'ensemble des syndicats nationaux de la fédération et des représentants des régions a débouché sur l'élaboration de « *Cinquante propositions pour des politiques éducatives cohérentes* » qui ont été débattues dans les congrès régionaux et lors du congrès national avec des responsables de collectivités territoriales et l'ensemble des militants.

La recherche « *Éducation et territoires, état des lieux, enjeux, perspectives* » prolonge et approfondit la réflexion conduite dans le cadre de la préparation du congrès de l'UNSA Éducation. Elle tente de retracer les changements survenus ces dernières années, d'en faire un bilan, de cerner les évolutions en cours ou possibles et de dégager les grands enjeux en termes de choix éducatifs et de cohésion sociale. Dans une deuxième partie, le projecteur a été plus particulièrement dirigé sur quelques questions qui sont au cœur des problématiques de territoires et



Marie-Lucie Gosselin - Médecin scolaire, ancienne secrétaire générale du Syndicat national des médecins scolaires et universitaires (SNMSU), Marie-Lucie Gosselin exerce des responsabilités au sein de la fédération UNSA Éducation

de partage de responsabilités et qui font actuellement l'objet de débats : la formation professionnelle initiale et l'orientation, l'autonomie des établissements, la sectorisation scolaire, l'université, le projet éducatif local.

Quelles sont les principales évolutions qui se sont imposées dans le paysage éducatif au cours de ces dernières années ?

MLG : D'abord un mouvement qui semble irréversible vers une territorialisation des politiques éducatives. De multiples facteurs y ont contribué. Répondant à la volonté de redistribuer le pouvoir, de rapprocher les lieux de décision de leur application et d'y associer davantage les citoyens, différentes étapes de décentralisation ont transféré de nombreuses compétences en matière éducative aux collectivités territoriales. Les lois Defferre confient aux départements et aux régions la charge du fonctionnement matériel et des investissements des collèges et des lycées, l'État gardant la responsabilité de la pédagogie au sens large et

de l'ensemble des personnels. L'acte II de la décentralisation, en 2004, marque une rupture avec la philosophie qui avait présidé jusque là en transférant aux collectivités non seulement la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement mais aussi la gestion des 93 000 personnels TOS qui assurent ces missions. D'autre part, il est apparu nécessaire de prendre davantage en compte la dimension transversale et territoriale des politiques publiques et de donner davantage de marges de manœuvre aux acteurs locaux dans la mise en œuvre des orientations nationales. C'est cette volonté qui a conduit à une déconcentration des services de l'État. C'est aussi pour mieux répondre à l'hétérogénéité des publics et aux spécificités des territoires que la notion de projet d'école ou d'établissement s'est imposée peu à peu jusqu'à son inscription dans la loi d'orientation sur l'éducation de 1989, que le statut d'établissement public local d'enseignement a reconnu aux établissements scolaires une (certaine) autonomie en matière pédagogique et éducative, que la discrimination positive s'est traduite dans la création de zones d'éducation prioritaire, que des politiques éducatives locales à caractère interministériel ont été mises en place avec l'objectif d'aborder l'éducation de l'enfant dans sa globalité. Le périmètre de ces politiques interministérielles s'est recentré par la suite sur les quartiers urbains les plus en difficulté.

L'éducation doit désormais être abordée dans sa globalité. Elle ne peut pas être seulement l'affaire de l'École, même si celle-ci occupe une place déterminante et répond à des missions bien identifiées. L'École ne peut pas tout, seule, face aux inégalités sociales qui morcellent notre société. Ce constat a conduit l'Éducation nationale à développer, à partir de l'École, ses propres dispositifs éducatifs en y associant des partenaires extérieurs, particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire. La volonté d'ouverture vers l'environnement culturel, social, économique a en quelque sorte « *fait sortir l'École de son pré carré* ». Les évolutions sociétales font que l'on ne peut plus concevoir les politiques d'éducation comme indépendantes des autres politiques sectorielles : jeunesse, ville, emploi, travail, santé... « *L'éducatif* » au sens large est apparu progressivement comme un véritable enjeu de société, notamment pour favoriser l'égalité des chances sur tous les territoires et dans tous les milieux sociaux. L'éducation doit aujourd'hui être considérée comme une mission partagée.

Il en résulte que de multiples acteurs sont désormais impliqués dans les politiques éducatives. L'État n'est plus depuis longtemps le « *seul maître à bord* ». Les collectivités territoriales, sollicitées pour mettre en œuvre à leur niveau les politiques interministérielles, s'y sont de plus en plus investies en développant des projets et en prenant des initiatives. Elles ont acquis ainsi une reconnaissance de leur légitimité dans le domaine éducatif. Les départements et les régions se sont emparés des compétences nouvelles qui leur ont été transférées par les différentes étapes de décentralisation et les assurent plutôt bien. Les collectivités vont bien souvent au-delà des strictes obligations que leur a conférées la loi : initiatives à caractère social, soutien matériel à l'action éducatrice et de plus en plus actions à caractère pédagogique (apprentissage des langues, accompagnement éducatif, soutien scolaire, lutte contre le décrochage scolaire, allant même jusqu'à la création d'observatoires de la réussite scolaire, réflexion sur le lycée du XXI^e siècle, etc.). Les collectivités revendiquent désormais de s'inscrire aux côtés de l'État dans une logique de copilotage et de coproduction de service public. Différentes études attestent que leur engagement éducatif reste cependant inégal d'une collectivité à l'autre, sans lien direct avec le niveau de leurs ressources. Les associations sont aussi très impliquées dans les actions éducatives, culturelles, sportives, qu'elles s'organisent à partir de l'École ou qu'elles soient intégrées dans un projet éducatif local initié par les collectivités. Elles sont devenues des acteurs incontournables des projets concernant les différents temps de l'enfant. Contestant parfois le terme d'associations « *complémentaires* » de l'enseignement public, elles entendent être reconnues comme des partenaires à part entière.

La décentralisation est-elle la garantie d'une meilleure efficacité du système éducatif ?

MLG : Les réformes engagées dans la plupart des pays de l'OCDE marquent un tournant néolibéral. Elles s'organisent autour d'un triptyque : décentralisation, différenciation des enseignements dans l'école unique, libre choix de l'école publique ou privée. La France se situe aujourd'hui dans un modèle de « *décentralisation minimale* », situation qui est celle d'un quart des pays de l'OCDE.

Il est intéressant d'analyser les effets des différents modèles d'organisation des systèmes éducatifs en termes d'efficacité ou d'équité. Bien plus que la décentralisation politique, il apparaît que c'est l'organisation des pouvoirs qui peut améliorer l'efficacité de systèmes éducatifs. L'octroi de marges de manœuvre aux acteurs locaux est favorable à une amélioration du niveau général des élèves et à la production d'une élite scolaire mais il est également nécessaire d'encadrer leur intervention pour que le système garde une cohérence globale. C'est le modèle du « programme par objectifs » (dans lequel le gouvernement central impose des objectifs les plus souvent pluriannuels, à charge pour les acteurs locaux de les transcrire sous forme de programmes détaillés) qui est en lien avec les performances les plus élevées. Un financement mixte se révèle associé à un niveau général élevé. Mais il ressort aussi des comparaisons internationales que toute délégation de pouvoir vers le local, quelles que soit les formes empruntées, se traduit par des inégalités d'origine sociale accrues. Pour Nathalie Mons, il faut donc dépasser « une dichotomie traditionnelle et simpliste entre une décentralisation gage d'efficacité et une centralisation source de dysfonctionnements. Manifestement il faut tendre vers un système d'agencement complexe qui allie des compétences gérées au niveau national et d'autres traitées aux différents niveaux locaux. ». On observe d'ailleurs une tendance à la centralisation avec l'adoption de standards nationaux dans des pays qui avaient opté pour une décentralisation très volontariste, comme le Royaume uni, ou dans des états fédéraux, comme l'Allemagne.

Que peut apporter cette recherche à la réflexion syndicale ?

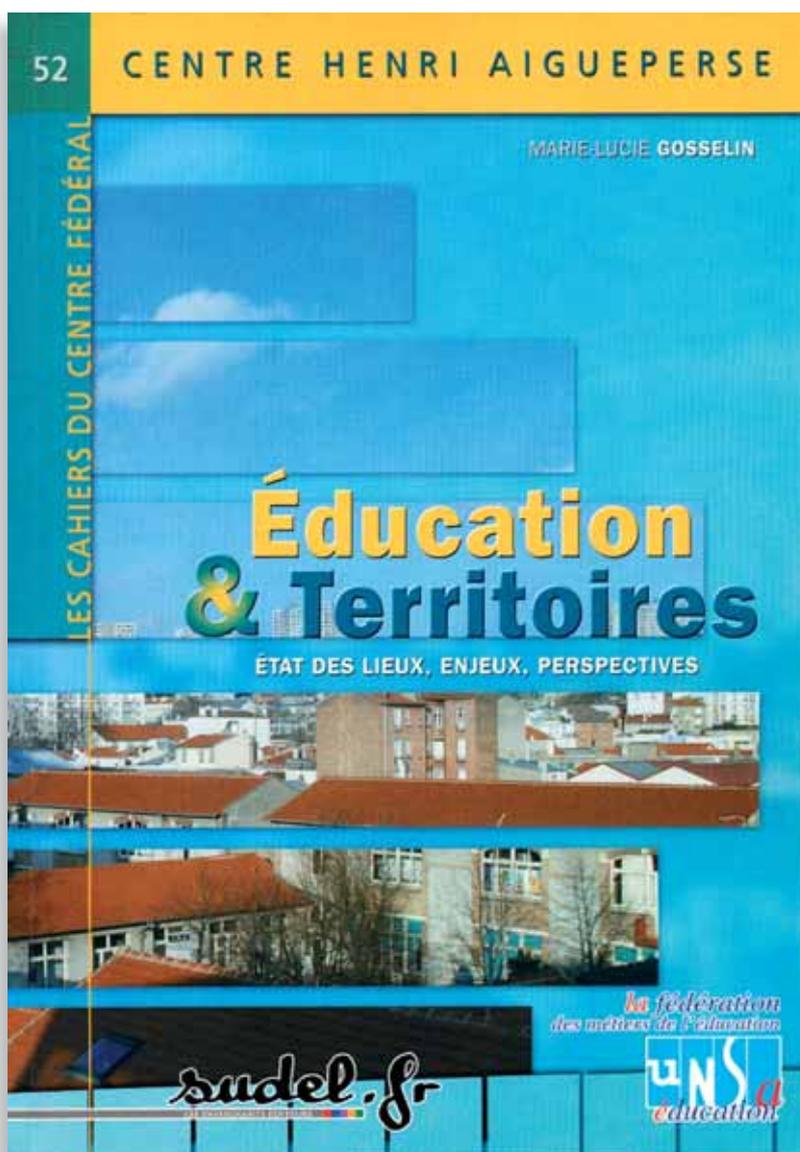
MLG : Les évolutions intervenues ces dernières années ont abouti à une situation complexe de partage de compétences dans de nombreux domaines, qui ne peut fonctionner efficacement qu'avec une bonne coopération de chacun des acteurs. Les comparaisons internationales plaident pour un renforcement de la fonction de stratégie et d'évaluateur de l'État, accompagnant le mouvement de décentralisation. Il s'agit non seulement de fixer un cadre national solide et juste, mais aussi de s'assurer du suivi des objectifs et du respect des principes donnés. Il est aussi du devoir de l'État de garantir l'égalité entre territoires en assurant une péréquation entre collectivités et en

mettant en place un système d'évaluation qui permette d'alerter rapidement sur l'apparition d'inégalités pour pouvoir les corriger.

De nouveaux modes de régulation sont à construire à un niveau intermédiaire pour permettre des coopérations et développer des politiques éducatives coordonnées et cohérentes. L'équilibre peut être délicat à trouver entre des services déconcentrés sans grande légitimité politique, des EPLE dont l'autonomie n'est pas toujours respectée et des collectivités qui manifestent beaucoup d'appétit pour l'éducation et contribuent largement à son financement. Ces régulations se mettent en place plus ou moins facilement en raison de tensions, de jeux de pouvoir et de conflits de territoire. À un niveau plus local, de multiples espaces de micro-régulation se développent selon des structures en réseaux aux configurations variables. Ces processus mettent en tension les principes d'égalité, la poursuite

de finalités communes nécessaires à la cohésion de la société et le respect de la diversité et des besoins éducatifs spécifiques définies en fonction de critères géographiques, sociaux, culturels, économiques, voire ethniques ou religieux.

La recherche « *Éducation et territoires* » a permis d'objectiver les évolutions engagées – ainsi que celles qui pourraient intervenir dans les répartitions de compétences – et d'en cerner les grands enjeux pour l'éducation. La question qui est posée au syndicalisme est celle de sa capacité à s'emparer de la réalité, à élaborer des propositions pour que le système éducatif garde sa cohérence, pour que de nouvelles régulations, de nouveaux contre-pouvoirs, de nouveaux lieux de dialogue se mettent en place. Celle aussi de savoir s'adapter pour être en mesure de peser sur les décisions à tous les niveaux. L'UNSA-Éducation s'est engagée résolument dans cette voie depuis son dernier congrès.





Laurence
COLIN



Jocelyne
PIONNIER

La Finlande

Compte rendu du voyage d'études en Finlande réalisé par Laurence Colin et Jocelyne Pionnier, les 19 et 20 mars 2009

Pour terminer le cycle d'études des systèmes éducatifs des pays du Nord, il nous a semblé indispensable de nous rendre en Finlande, notamment, pour illustrer l'article paru dans *Direction 165*.

En raison des bons résultats affichés, leur système suscite fortement l'intérêt des communautés éducatives de beaucoup de pays ; ils disent eux-mêmes être surpris par cet engouement : en effet, nous étions la dixième organisation syndicale à avoir été reçue par l'OAJ, membre de *l'Internationale de l'Éducation*.

L'OAJ, unique organisation syndicale depuis 1973, syndique 95 % des enseignants finlandais. Elle regroupe donc les enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur, les chefs d'établissement et même les étudiants.

Le directeur Anders RUSK qui nous a accueillies, a souvent répété que leur union et leur nombre font leur force.

L'OAJ négocie également dans le cadre des accords salariaux nationaux, défend des statuts et offre une protection juridique et une couverture chômage à leurs adhérents.

Pendant deux jours, nous avons été accompagnées par deux membres de l'OAJ :

- Olavi ARRA, *special advisor* responsable du second degré et des nouvelles technologies.
- Semi RITVA, *special advisor* en charge de l'international.

Ils avaient organisé deux visites d'établissements.

Le premier, *The Järvenpääen Lukio*, un lycée récent qui accueille des élèves de 16 à 19 ans, a une architecture favorisant l'enseignement modulaire, proche de celle du lycée *Naerum Gymnasium*, visité en septembre 2008 à Copenhague.

Le deuxième, *The Manulan Yhteiskoulu*, plus classique dans sa conception et dans son organisation accueille des élèves de 13 à 19 ans.

Notre interrogation principale était la fameuse organisation modulaire. Nous avons appris qu'elle avait été mise en place de façon expérimentale dans quelques lycées en 1994. Devant l'engouement des élèves pour ces établissements, l'expérimentation s'est très vite généralisée. Il faut préciser que les élèves finlandais ne sont pas soumis à la carte scolaire. Cette organisation qui supprime le groupe classe ne concerne que les lycées généraux. Elle nécessite une période d'accompagnement et d'adaptation à l'entrée au lycée avec l'aide d'enseignants référents et d'élèves tuteurs. Le suivi et la régulation des choix des élèves sont assurés par les conseillers d'orientation (dans le premier lycée visité, quatre conseillers encadraient 950 élèves).



Le directeur a bien insisté sur ce point pour la réussite de ce fonctionnement.

Les élèves s'inscrivent, dès le mois d'avril par Internet, pour l'année suivante (pas plus de 35 élèves par module). La scolarité varie de 2 à 4 ans selon le nombre de modules choisis. Chaque élève peut choisir de 5 à 8 modules par période (4 à 6 par an sont fixées par les établissements).

Pour valider son bac, examen terminal national, l'élève doit avoir suivi au moins 75 modules dont 47 à 51 obligatoires, les autres étant optionnels (parmi ceux-ci, un certain nombre dépendent de la liste nationale, les autres relèvent du choix des établissements). Pour encore mieux comprendre, nous avons même demandé un petit exercice technique.

Nous tenons à remercier les organisateurs, Ritva en particulier.

Accord Kouchner-Vatican

Une attaque inacceptable contre les principes de la République

DONATELLE POINTEREAU

Depuis 1880, le débat est tranché. Le monopole de l'État dans la collation des grades, élément déterminant de la reconstruction de l'Université Républicaine, a désormais un fondement constitutionnel qui « s'impose au législateur » ainsi que l'a rappelé le Conseil d'État lorsqu'il a rendu son avis sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur, devenu loi Savary du 26 janvier 1984. L'article 15 de cette loi (article L 613 1 du Code de l'éducation) est formel : « L'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires ».

Cependant le 18 décembre, Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes et Monseigneur Dominique Mamberti, secrétaire pour les Relations du Saint-Siège ont signé un accord sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur entre la France et le Saint-Siège, « dans le cadre de la Convention de Lisbonne du 11 avril 1997 et du processus de Bologne. Cet accord a pour objet de reconnaître la valeur des grades et des diplômes canoniques (théologie, philosophie, droit canonique) ou profanes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur catholiques reconnus par le Saint-

Siège et de faciliter les différents cursus universitaires ». Extraits

Ce projet de modification de la loi du 18 mars 1880 sur la collation des grades universitaires était annoncé depuis le fameux discours du Latran du 20 décembre 2007. Le Président de la République y disait alors que « la République maintient les congrégations sous une forme de tutelle [...] en répugnant à reconnaître la valeur des diplômes délivrés dans les établissements d'enseignement supérieur catholique, en n'accordant aucune valeur aux diplômes de théologie [...] Je pense que cette situation est dommageable pour notre pays ».

Désormais, les titres et grades délivrés par des établissements catholiques, pourvu qu'ils soient reconnus par le Saint-Siège, pourront être validés par l'État. Il s'agit de revenir à la loi de 1875 sur la liberté de l'Enseignement supérieur.

Comme le fait remarquer la Conférence des présidents d'université dans **une lettre ouverte au Président de la République le 5 janvier 2009**, « si la reconnaissance des diplômes canoniques délivrés par les institutions catholiques relèvent bien du processus de Bologne, notamment

parce qu'elle n'entre pas en concurrence avec les diplômes nationaux, celle des diplômes profanes délivrés par les instituts catholiques s'impose tellement peu que l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique n'était semble-t-il pas informée » selon *La Croix* du 19 décembre dernier!

La conférence des présidents d'universités ajoute que « ce type d'accord international conduit à rappeler que chaque institut catholique français est, de droit, une implantation universitaire étrangère qui serait, pour tout ce qui concerne le pilotage et l'accréditation des formations, une émanation directe du Vatican. Est-ce bien l'objectif visé par la démarche ? » Le monopole de la collation des grades universitaires, totalement compatible par ailleurs avec la liberté de l'enseignement, a jusqu'à présent permis que notre pays échappe à un phénomène que l'on connaît aux États-Unis où, par exemple, des universités religieuses délivrent des diplômes à forte connotation créationniste, diplômes de même valeur que ceux des universités publiques comme le fait remarquer dans un communiqué en date du 13 janvier 2009 « le comité Laïcité République ».

Communiqué de presse - lundi 20 avril 2009

LA FÉDÉRATION UNSA-ÉDUCATION DÉNONCE LA PUBLICATION DU DÉCRET OFFICIALISANT LE PROTOCOLE KOUCHNER-VATICAN.

La fédération UNSA-Éducation dénonce la publication, au Journal officiel du 20 avril 2009, du décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur.

Elle rappelle qu'elle avait, dès le mois de décembre 2008, avec le CNAL (Comité national d'action laïque) condamné la signature d'un protocole qui, sous couvert d'accord avec un État étranger, reconnaît de facto la capacité à la Papauté d'habilitier extra-territorialement les universités catholiques et facultés ecclésiastiques et de faire reconnaître par la France

n'importe quelle formation, y compris dans les disciplines profanes. En reconnaissant le principe d'une habilitation spécifique par l'Église catholique en s'abritant derrière la fiction juridique du Saint-Siège (au-delà des seules formations dispensées sur le territoire de l'État du Vatican), le décret constitue une violation du principe constitutionnel de laïcité de la République.

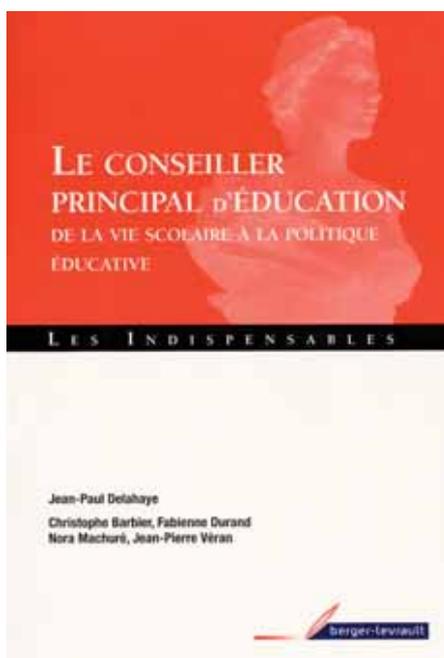
Favorable au processus de Bologne, la fédération UNSA-Éducation rappelle sa double exigence du respect du principe légal de collation des grades universitaires par l'État et de la reconnaissance des titres ou diplômes étrangers dans le cadre de conventions diplomatiques avec les pays dans lesquels les établissements étrangers d'enseignement supérieur sont effectivement implantés.

Elle demande en conséquence la dénonciation d'un protocole accordant des privilèges exorbitants au Saint-Siège et l'abrogation qui doit en découler du décret qui l'entérine.

Présentation d'ouvrages...

LE CONSEILLER D'ÉDUCATION DE LA VIE SCOLAIRE À LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

Jean-Paul Delahaye, Christophe Barbier, Fabienne Durand, Nora Machuré, Jean-Pierre Véran - Berger Levrault. Collection « Les indispensables » -286 pages.



L'ouvrage fait le point sur les spécificités de la fonction de conseiller principal d'éducation et propose quelques pistes pour une politique éducative concertée au sein de l'établissement scolaire.

Comment mieux faire travailler ensemble les CPE et tous les personnels d'un collège ou d'un lycée à l'élaboration des règles de la vie collective, à une meilleure prévention de l'absentéisme, des incivilités, des conduites à risque? Quels projets collectifs pour une éducation à la citoyenneté plus efficace? Quels moyens les CPE doivent-ils aider à mettre en œuvre pour faciliter la scolarisation des élèves à besoins spécifiques?

Résolument pratique l'ouvrage présente des points juridiques essentiels et les principales responsabilités du CPE sous forme de fiches. Emaillées de conseils (attitude attendue/moyens mis en œuvre) d'exemples pratiques et de jurisprudence, elles sont une aide précieuse dans l'activité quotidienne.

LA CARTE SCOLAIRE

Dossier réalisé par Marco Oberti, sociologue. La documentation Française. Collection « Problèmes économiques et sociaux » N° 956 janvier 2009



Au printemps 2007, Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, annonçait la suppression progressive de la carte scolaire. Cette décision a relancé un débat d'autant plus vif qu'il dépasse largement la simple question de la sectorisation.

Quels sont les enjeux qui se profilent derrière l'assouplissement de la régulation et l'instauration du libre choix, qu'il soit encadré ou non? Certains s'inquiètent du risque de creusement des inégalités scolaires, voire de « ghettoïsation » pour les établissements défavorisés, ou mettent en doute l'amélioration de la qualité des établissements par le simple jeu du marché. Quelles leçons tirer des exemples étrangers qui ouvrent des perspectives sur les effets des systèmes les plus libéraux (États-Unis ou Royaume-Uni) ou de certains modèles mixtes dans plusieurs pays européens, pour lesquels des bilans en matière de résultats scolaires ou de mixité sociale ne sont pas évidents?

De nombreuses recherches et enquêtes de terrain mettent en évidence l'importance des stratégies des divers acteurs, parents ou chefs d'établissement, sur l'évolution des établissements, leur composition sociale et l'émergence de processus de ségrégation, notamment à travers des pratiques de contournement de la carte scolaire.

Quels peuvent être les moyens susceptibles de mettre réellement en œuvre l'objectif de mixité sociale? Un certain nombre de propositions de spécialistes présentées dans ce dossier offrent également des pistes de réflexion intéressantes.

Philippe Guittet, chevalier de la Légion d'Honneur

Au ministère de l'Éducation nationale, le mercredi 29 avril 2009 à 18h30, Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, entouré de ses collègues, de ses amis, des membres du SNPDEN et des représentants de l'Éducation nationale s'est vu remettre les insignes de chevalier de la Légion d'Honneur, par le ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos. Une cérémonie émouvante au cours de laquelle le ministre a rappelé la qualité de l'engagement de Philippe Guittet, comme professeur, puis personnel de direction et responsable syndical au SNPDEN. En réponse, Philippe Guittet a retracé les grandes étapes de sa vie professionnelle et syndicale qui ont épousé les évolutions du statut et du métier de personnel de direction.

DISCOURS DE REMERCIEMENTS DE PHILIPPE GUITTET

*Monsieur le ministre,
Mesdames et Messieurs,*

Merci, monsieur le ministre pour ces mots agréables que vous avez prononcés en retraçant les grandes lignes de ma carrière. Je suis très flatté que le ministre de l'Éducation de mon pays ait choisi de m'honorer en m'attribuant la plus haute distinction de la République.

C'est la reconnaissance de mon métier de personnel de direction, mais aussi de ma carrière de responsable syndical; c'est la reconnaissance du proviseur mais aussi du secrétaire général du principal syndicat de personnels de direction, le SNPDEN.

Vous avez beaucoup parlé du sujet singulier que je suis, mais je puis affirmer que personne ne peut se construire à partir de sa seule raison et par sa seule volonté propre. J'ai construit mon parcours dans la relation et la communication avec les autres.

En tant que proviseur je dois beaucoup à tous ceux qui ont travaillé avec moi, les personnels d'enseignement et d'éducation, bien sûr, mais aussi tous les autres sans

qui les établissements scolaires ne pourraient pas fonctionner.

Le service public d'Éducation peut être fier du travail accompli par la majorité d'entre eux.



Mais bien sûr, je voudrais avant tout remercier mes plus proches collaborateurs tout au long de mon parcours, les équipes de direction, personnels de direction adjoints et gestionnaires. Ils sont, pour la plu-

part d'entre eux, présents ce soir.

J'ai eu le plaisir dans ma carrière d'être adjoint, puis chef; j'ai eu la satisfaction de diriger des lycées généraux, mais aussi tertiaires et

industriels, une section professionnelle industrielle, un GRETA et un CFA tertiaires. J'ai eu la grande joie de suivre la construction d'un lycée et son équipement en étant nommé un an avant la première rentrée.

Mais je voudrais insister sur cette question de la construction de l'identité, à partir de mon exemple. Je suis né à Nogent le Rotrou, dans le Perche, d'une famille originaire de la Sarthe. Est-ce que cela a pesé sur mon identité? Non, si l'on en croit Georges Brassens et ses « imbéciles heureux qui sont nés quelque part ».

Mais c'est dans cette petite ville rurale que j'ai suivi ma scolarité.

Et je pense à mon institutrice de CP, madame Tropinat, à mon directeur d'école primaire, monsieur Druenne et à sa femme, à mon professeur d'histoire au lycée Rémi Belleau, monsieur Lombard. A bien d'autres enseignants encore.

Je repense aussi à mes amitiés de jeunesse.

Mon identité c'est ma famille: tous, instituteurs, directeurs d'école, husbands de la République, défenseurs de l'École publique laïque; mon grand-oncle, détaché à la cinémathèque, passait des films dans les écoles; mon seul grand-père non enseignant, ingénieur, était un esprit libre et presque libertaire.

Et bien sûr, je voudrais évoquer mes parents. Mon père, vétérinaire, président de la fédération des œuvres laïques en Eure et Loir, puis dans la Sarthe, militant engagé à gauche mais libre de ses décisions.

Ma mère, professeur d'allemand, mélomane et révoltée devant toutes les injustices.

Mon identité s'est aussi construite à travers les rencontres que j'ai faites dans les villes où j'ai vécu, au Mans, à Orléans, à la Ferté Bernard, et bien sûr à Paris.

Elle s'est aussi construite à travers mon engagement politique, mais surtout à travers mon engagement syndical, dans le syndicalisme étudiant, puis enseignant, et bien sûr au SNPDEN.

Dans chacune de ces organisations, j'ai retrouvé des gens de conviction souvent sincères.

Mais, j'ai trouvé avec le SNPDEN, pour la première fois, une organisation dont la principale préoccupation n'était pas d'être tournée vers elle-même, ou pire, construite autour de fractions qui s'étrépaient. Une organisation dont la principale préoccupation est la réussite de tous les élèves, d'où découle une réflexion autour de l'organisation du service public d'éducation et du métier de personnel de direction.

J'y ai eu satisfaction à militer dans la Sarthe et dans l'Académie de Nantes. Mon cher Jean-Claude Guimard, j'ai toujours aimé ta façon désintéressée de t'engager; ce fut un exemple.

J'ai le bonheur de m'investir à Paris auprès de syndiqués de très grande valeur.

Au bureau national, j'ai d'abord travaillé avec grand plaisir sous la direction de Marcel Peytavi, puis de Jean-Jacques Roméro. Ensuite lorsque je suis devenu secrétaire général, je crois que nous avons su construire un véritable collectif de travail. Je ne citerai personne car je pouvais compter sur tous. La décentralisation et la déconcentration nous ont amenés à renforcer les liens avec nos secrétaires académiques dont certains sont présents ce soir.

Cette organisation m'a également permis d'y rencontrer ma femme, Marie Ange Henry, avec qui je partage tant, qui m'apporte tant aussi. Elle était une remarquable secrétaire académique de Paris. Ses filles, Julie et Charlotte, et Louis bien sûr, sont devenus mes enfants. Ses amis, pour la plupart pré-

sents ce soir, sont devenus mes amis. Chacun m'apporte beaucoup.

L'essentiel est là pour moi. Tout cela pour dire que l'identité ne peut pas être univoque.

À ce propos, je voudrais revenir sur l'idée que nous nous faisons de la laïcité. Et je salue ici la présence d'Henri Pena Ruiz dont je partage, sur cette question, les convictions.

Pour nous, il est évident que la loi commune ne peut se résoudre à être l'agrégation des identités, des communautés ethniques, linguistiques, religieuses. Bien sûr l'identité sert à construire la mémoire, bien sûr la démocratie reconnaît les corps intermédiaires, mais pas au prix de devoir aliéner la volonté et la conscience au profit d'une seule communauté d'appartenance; en aucun cas, le communautarisme ne doit s'opposer à l'égalité reconnue par la constitution. C'est cette conception qui justifiait le principe d'une loi interdisant les signes religieux ostensibles à l'École. Sans le SNPDEN, cette loi n'aurait jamais vu le jour. Elle garantit maintenant dans les établissements scolaires la liberté de conscience, l'égalité des personnes, indépendamment de toute considération de croyances, de sexe ou d'origine sociale, mais aussi la mixité, l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir communs, l'accueil des différences dans le respect des valeurs communes.

L'effet immédiat et apaisant de cette loi du 15 mars 2004 sur « les signes religieux ostensibles », démentant les nombreux pronostics pessimistes, a démontré qu'elle était, comme notre syndicat l'avait soutenu, utile et nécessaire pour la liberté des personnes comme pour la préservation des liens sociaux.

La laïcité doit, certes, servir de socle de référence à la lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées aux conditions économiques, au logement, au sexe, ou à l'appartenance supposée à des cultures ou à des croyances diverses, mais lutter contre les discriminations n'implique pas d'exalter les différences.

Jamais nous ne pourrions nous satisfaire d'une orientation fondée sur des politiques de discrimination positive ou d'intégration par le biais de communautés réelles ou supposées considérées comme homogènes.

Jamais nous ne pourrions admettre qu'au nom du devoir de mémoire, certains s'affichent comme des créanciers de la République. Certes, le devoir de mémoire est indispensable pour éviter l'oubli, mais il est surtout là pour trouver une promesse d'avenir.

Cette promesse d'avenir, c'est donner du sens au concept de laïcité. Dire

que nous défendons la séparation des églises et de l'État ne signifie pas que la société ne doit pas défendre un contrat citoyen autour de valeurs partagées et de solidarité collective effectivement mise en œuvre.

La société actuelle n'est pas celle du progrès moral, elle est celle du mouvement, du « bougisme », celle d'une croissance exprimée à travers un improbable produit intérieur brut qui mesure tout sauf ce qui fait l'essentiel.

La tolérance souvent mise en avant ne signifie pas l'ouverture vers les autres mais plus souvent la mise entre parenthèses des convictions, une sorte de coexistence pacifique, entre groupes constitués.

Notre société est trop souvent celle d'une pensée molle, celle de l'avancée illimitée et sans principes moraux des droits de catégories particulières qui, bien entendu, finissent par s'opposer par avocats interposés. Ce mouvement désordonné des libertés contradictoires renforce malheureusement le règne des experts et une défense forcément intransigeante de l'ordre public.

En contrepartie, l'absence de tout principe entraîne les formes de radicalité les plus extrêmes, basée sur le ressentiment, la haine, la violence. Soyons très attentifs à cela, nous qui le vivons à travers les blocages de nos établissements.

Il est donc nécessaire, au delà des mesures ponctuelles d'ordre économique, de formuler l'espoir que la crise que nous connaissons soit un révélateur pour construire une société moins égoïste et plus solidaire. Mais rien ne se fera sans des engagements exemplaires au plus haut niveau.

La pensée molle s'exprime aussi à travers la culture « bobo », celle du jeunisme.

Elle se manifeste à travers l'idée dangereuse de l'enfant au centre, qui n'aide pas l'enfant à grandir mais au contraire le conforte dans son égocentrisme initial. Cette approche affective est d'ailleurs l'image véhiculée par le film « Entre les murs ». Film à montrer à tous nos futurs professeurs pour indiquer ce qu'il ne faut pas faire.

Tout aussi dangereux serait de construire les réformes à partir d'un parcours décidé par les seuls élèves, car ce serait le meilleur moyen de conforter les inégalités. En tout état de cause, aucun changement n'aboutira sans une transformation profonde des pratiques d'évaluation et d'orientation.

Parler de l'élève au centre, ce n'est pas en revanche, comme certains le croient, négliger les savoirs, c'est simplement refuser leur empiement inutile, c'est contrôler leur restitution à travers la mise en œuvre de compétences,

c'est affirmer qu'être professeur est un métier et que chaque élève mérite une attention particulière. C'est comprendre que si l'essentiel se passe dans la classe, il est aussi nécessaire de partager entre enseignants de classes ou de disciplines identiques ou différentes. C'est pour cela que nous avons toujours prôné la mise en place du conseil pédagogique et développé une conception éducative du métier de personnel de direction. C'est aussi pour cela que nous avons toujours souhaité une participation active de notre métier à toutes les concertations sur les évolutions du système éducatif.

Au-delà des valeurs et des positions sur l'éducation que je viens d'évoquer, le SNPDEN s'est construit historiquement autour d'une conception de l'organisation du service public d'éducation, de l'EPLÉ et du métier de personnel de direction. Ce parcours collectif, je l'ai accompagné, et nous pouvons en être fiers.

En effet, à la suite des lois de décentralisation du début des années quatre vingt, c'est le décret du 30 août 85 qui a défini les principes d'organisation de l'EPLÉ. Le décret Monory de 1988, en créant un statut de grade pour les personnels de direction, a permis de prendre en compte cette situation nouvelle. Parce que les personnels de direction avaient vocation à occuper tous les emplois, il n'y avait plus de raison qu'existent plusieurs syndicats de personnels de direction au sein de la FEN. C'est pourquoi le SNPDEN a été créé en 1992. Il est aujourd'hui membre de l'UNSA-Éducation qui a pris la suite de la FEN.

Le métier était déjà au cœur de nos revendications lorsque nous avons manifesté à Paris le 27 novembre 1994. La question de la responsabilité était pour nous prioritaire, celle de nos conditions de travail était déjà très présente. Les accords obtenus en 1995 ont permis de premières avancées importantes sur ces demandes. C'est à cette période qu'ont été décidés, le guide juridique et les cellulules (maintenant directions) juridiques dans les rectorats.

Nous sommes nombreux, présents ce soir, à avoir participé à ces discussions.

En 1996, nous mettions à l'ordre du jour de notre congrès « le statut de l'an 2000 ».

Lors d'un séminaire, qui s'est tenu en mars 1997 à Allonnes

dans le tout nouveau lycée que je dirigeais, nous avons organisé la réflexion autour de dix questions. La première était bien sûr celles de nos missions. Mais nous abordions aussi le recrutement, la formation, l'évaluation, la mobilité et la carrière. Tous ces dossiers nous les avons traités sans tabou, au sein de notre organisation. Entre novembre 1998 et mai 1999, à notre demande, une commission sur le métier de personnel de direction a été mise en place sous la présidence du recteur Blanchet. Il est malheureusement retenu ce soir, mais Céline Wiener, qui rapportait et qui par la suite s'est investie dans la négociation, est présente et j'en suis très heureux. Je me souviens des fréquentes rencontres que Rémi Pierrot et moi-même avons eues sur ce dossier. Il a fallu plus d'un an pour aboutir en novembre 2000 à un protocole d'accord que le seul SNPDEN a signé. Je salue également Béatrice Gilles, alors directrice de l'encadrement, qui a occupé un rôle essentiel. Nous avons joué pour notre part un rôle déterminant dans la définition d'un référentiel de métier et d'un statut de corps unique de personnels de direction. La lettre de mission était bien sûr au centre de ce dispositif.

Et pourtant, malgré la loi de 2004 sur les libertés locales donnant une place nouvelle aux collectivités territoriales, malgré la loi Fillon de 2005 sur l'éducation instaurant les contrats d'objectifs, la place de l'établissement autonome reste encore trop souvent non reconnue. Et parce que cela se traduisait par des pressions et des injonctions d'autorité souhaitant ignorer cette organisation, il nous a fallu de nouveau mobiliser les personnels de direction dans une manifestation de masse à Paris en novembre 2006.

Nous avons pu mener une négociation très positive avec Dominique Antoine qui a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte de pilotage des EPLÉ. Mais il reste beaucoup à faire dans la pratique.

Au moment où je vais passer le témoin, puisque le 15 mai prochain je ne serai plus secrétaire général du SNPDEN, je voudrais vous faire part de nos principales espérances pour l'avenir.

En premier lieu, il est nécessaire de tenir les promesses de mixité sociale et d'égalité entre les

familles en matière d'offre scolaire de proximité et donc de réguler l'affectation scolaire. Il est indispensable de conforter l'autonomie de l'établissement parce que c'est là où s'exerce la responsabilité essentielle de l'école : prendre en charge les élèves qui sont confiés au service public d'éducation. C'est à l'évidence une lourde responsabilité : préserver l'idée d'une éducation pour tous alors que les principaux repères de la société se sont délités. Mais l'autonomie ne peut se construire dans la concurrence entre les établissements.

Il faudrait alors recentrer le rôle de l'État sur la définition des normes en matière de programme et de validation des savoirs et sur l'assurance que les élèves maîtrisent les compétences attendues. La responsabilité des rectorats, comme celle des collectivités territoriales, serait de mettre à la disposition des établissements des ressources en moyens humains et financiers. Le rôle des rectorats serait aussi d'assurer le savoir-faire pédagogique et d'apporter une aide supplémentaire aux établissements là où il est plus difficile d'atteindre les compétences attendues. Les engagements spécifiques des établissements devraient être fixés par les contrats d'objectifs et les conventions tant avec les collectivités territoriales qu'avec les rectorats. Il serait essentiel de définir de nouveaux modes de régulation et de gouvernance de l'EPLÉ. Cela supposerait de promouvoir une présidence de l'EPLÉ à l'image de celle qui existe dans tous les établissements publics : un chef d'établissement engagé sur le moyen terme pour faire valoir les objectifs de l'État régulateur dans le cadre d'une responsabilité confortée de l'établissement. Ce devrait d'ailleurs être l'objet essentiel de sa lettre de mission. Cela supposerait aussi de valoriser l'équipe de direction et de permettre une reconnaissance accrue de notre profession.

Nous pouvons être sûrs que le syndicat, efficace, solidaire et innovant, qu'est le SNPDEN continuera à porter un message, garant de l'amélioration du service public d'éducation, au service de la réussite de tous les élèves. Pour permettre les transformations et pour les faire partager au plus grand nombre, notre syndicat sera toujours prêt au dialogue et à la concertation.

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres



Christiane
SINGEVIN

7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIE ET PROFESSIONNEL

**AN (Q) n° 26406 du
1^{er} juillet 2008
(M. Alain Suguenot):
développement de la
formation en alternance
des jeunes**

Réponse (JO du 17 mars 2009 page 2578): le baccalauréat professionnel est un diplôme attractif. Depuis sa création en 1985, il a permis d'élever le niveau de qualification des élèves de la voie professionnelle et a contribué à améliorer les taux annuels d'accès au niveau du baccalauréat. Ce diplôme a connu une évolution progressive de ses effectifs: 96 000 élèves en 1990, 175 000 en 2000 et 185 000 en 2007. Si les effectifs évoluent moins vite depuis quelques années, ce ralentissement ne peut être corrélé à l'attitude des entreprises, puisque l'entrée en formation sous statut scolaire n'est pas conditionnée par l'obtention préalable d'un stage. Il

est davantage le fait d'une réglementation contraignante qui jusqu'à présent limitait les possibilités d'accès et par conséquent freinait le développement de nouvelles sections sur le territoire. Ainsi, l'accès au baccalauréat professionnel était auparavant conditionné par la préparation, en deux ans, d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) et par l'obtention de ce diplôme. La durée du cursus décourageait 54 % des élèves qui, après le BEP, ne poursuivaient pas jusqu'au baccalauréat. Un plan ambitieux de valorisation de la voie professionnelle a été engagé afin de rendre à celle-ci une égale dignité face aux voies générale et technologique. Ainsi, à compter de la prochaine rentrée scolaire, le baccalauréat professionnel se préparera désormais en trois ans, la condition préalable d'obtention d'un diplôme de niveau V étant supprimée. Cette généralisation du baccalauréat professionnel en trois ans traduira un alignement de la durée de la formation sur celle des baccalauréats généraux et technologiques. L'apprentissage bénéficiera également de cette réforme avec la nouvelle possibilité offerte aux entreprises de passer un contrat de trois ans pour préparer un baccalauréat professionnel. Cette rénovation de la voie professionnelle portera donc à nouveau à la hausse les effectifs du baccalauréat professionnel et le nombre de jeunes pouvant accéder à un diplôme de niveau IV, que ce soit par la voie scolaire ou celle de l'apprentissage.

**AN (Q) n° 32435 du
14 octobre 2008
(M. Michel Terrot):
conventions de stages**

Réponse (JO du 17 mars 2009 page 2580): en l'état actuel de la réglementation, la signature d'une convention de stage entre un lycée et une entreprise accueillant des stagiaires ne peut se concevoir effectivement que dans le cas où les stages font partie intégrante de la formation obligatoire dispensée à l'élève. Les lycéens qui suivent une filière générale ne peuvent donc pas effectuer un stage en entreprise durant leur scolarité. Ces élèves ont pu toutefois, en collège, découvrir le monde de l'entreprise à la faveur de parcours d'observation en 3^e et, à partir de la rentrée 2009-2010, dès la classe de 5^e grâce au parcours de découverte des métiers.

tions à un devoir de stricte neutralité, le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent devant des enfants et des jeunes à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux. C'est pourquoi la distribution de tracts et les opérations de propagande, que leur objet soit politique, commercial ou religieux, sont interdites dans l'enceinte des établissements scolaires. A l'évidence, l'expression d'opinions politiques dans des carnets de correspondance, de même que l'utilisation des élèves comme moyen de transmission de documents à caractère syndical à destination des parents, va à l'encontre du principe de neutralité. De telles pratiques ne peuvent être tolérées. Des rappels sont régulièrement adressés aux chefs d'établissement afin qu'ils veillent au respect de ce principe dans leur établissement avec une attention particulière.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**AN (Q) n° 36571
du 2 décembre 2008
(M. Franck Reynier):
respect du devoir
de réserve chez les
enseignants**

Réponse (JO du 17 mars 2009 page 2581): conformément à l'article L. 511-2 du code de l'éducation, le principe de neutralité doit être respecté dans l'enceinte des établissements scolaires. Si tous les fonctionnaires sont soumis dans l'exercice de leurs fonc-

**AN (Q) n° 32437
du 14 octobre 2008
(M^{me} Catherine Vautrin):
lutte et prévention contre
l'homophobie**

Réponse (JO du 31 mars 2009 page 3102): les associations qui apportent leur concours à l'enseignement public peuvent être considérées comme reconnues lorsqu'elles ont reçu un agrément national ou académique, conformément au décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif

aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public. Cet agrément est, en effet, une garantie supplémentaire de la qualité des interventions. Un agrément national permet aux associations qui en bénéficient d'intervenir dans les établissements scolaires publics dans le ressort de chaque académie. Les associations bénéficiant d'un agrément académique peuvent intervenir uniquement dans le ressort de l'académie où elles ont été agréées par décision du recteur, après consultation du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Dans tous les cas, les interventions dans les établissements scolaires sont organisées à la demande et sous la responsabilité du chef d'établissement et se déroulent en présence d'un membre de l'équipe éducative qui assure la continuité, l'accompagnement et le suivi des actions. C'est dans ce cadre que les associations de lutte contre l'homophobie agréées, soit au plan national soit au plan académique, peuvent intervenir dans les établissements scolaires.

16 PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

**AN (Q) n°43292
du 3 mars 2009
(M. Michel VOISIN) ;
n° 43293 du 3 mars 2009
(M. Germain Peiro):
perspectives pour les
contractuels, auxiliaires
et emplois vie scolaire**

Réponse (JO du 31 mars 2009 page 3103) : la scolarisation des élèves handicapés dans les écoles et établissements scolaires constitue une priorité affichée du Président de la République. Elle est rendue possible, pour certains élèves handicapés, grâce à

la présence de personnels recrutés sur des missions d'auxiliaires de vie scolaire qui les accompagnent à titre individuel (AVS-I). Ces personnels peuvent être soit des assistants d'éducation, soit des personnels recrutés sous contrat aidé ou emplois vie scolaire (EVS). S'agissant des assistants d'éducation, le dispositif est destiné en priorité à des étudiants boursiers et a pour objet de leur permettre de poursuivre leurs études et de percevoir des revenus tout en acquérant une expérience professionnelle. Ils sont recrutés sous contrat de droit public, d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Le dispositif mis en place concernant les contrats aidés constitue, pour les personnels concernés, une première étape d'un parcours de retour à l'emploi et s'adresse aux personnes rencontrant les plus grandes difficultés d'insertion. Ces contrats ont pour objet de faire bénéficier leurs titulaires d'une expérience professionnelle en vue de leur permettre de retrouver un emploi de droit commun dans le secteur privé ou public.. Le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, est renouvelables dans la limite de deux ans. Le contrat d'avenir (CAV), réservé aux bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API et AAH) porte sur une durée maximale de deux ans, dans la limite de trois ans, sauf pour les travailleurs handicapés et les personnes de plus de cinquante ans pour lesquels cette durée peut être portée jusqu'à cinq ans. L'effort engagé nationalement en faveur de l'accueil de ces enfants en milieu scolaire ordinaire sera poursuivi sur l'année scolaire 2008-2009. Ainsi, 2000 emplois ASV-I

ont été créés à ce titre à la rentrée 2008, ce qui porte à 9 550 le nombre d'emplois AVS-I. Au total, avec les personnels en contrats aidés et les AVS « collectifs », ce sont 24 684 équivalents temps plein qui permettent l'accueil des élèves handicapés. La pérennisation de ces personnels n'étant pas possible, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un effort particulier est assuré, en matière d'accompagnement individualisé et de formation professionnelle, en vue de leur insertion dans un emploi durable. C'est dans ce cadre, qu'en matière de recrutement, d'accompagnement et de formation de ces personnels (assistants d'éducation et personnels recrutés sous contrats aidés), les dispositions retenues pour 2008-2009 ont fait l'objet des instructions suivantes: note conjointe (MINEFEMEN-secrétariat d'Etat à l'outre-mer) du 13 février 2008 relative aux contrats aidés employés par l'éducation nationale pour l'année 2008, précisant les modalités de recrutement, d'accompagnement et de formation de ces personnels ; circulaire d'instruction DGEFP n°2008/10 du 11 juillet 2008 relative à la programmation applicable au deuxième semestre de 2008 faisant apparaître l'éducation nationale au nombre des secteurs prioritaires, pour les renouvellements de contrat et les nouveaux recrutements, avec le secteur médico-social et les ateliers et chantiers d'insertion. Elle prévoit en outre la signature de conventions régionales tripartites entre le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère de l'éducation nationale et l'Agence nationale pour l'emploi, formalisant les modalités de collaboration entre les services de ces derniers, en vue d'améliorer la performance en matière d'insertion dans un emploi durables des personnels

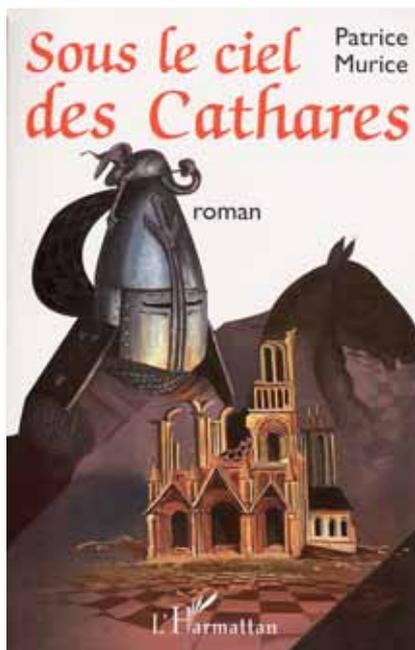
sous contrat aidé ; circulaire n° 2008-100 du 24 juillet 2008 (MEN/DGESCO) relative à la formation des auxiliaires de vie scolaire recrutés par contrat aidé ou en qualité d'assistants d'éducation qui prévoit notamment: la mise en place d'un accompagnement individualisé, qui se traduit par l'organisation d'un entretien d'évaluation de chaque salarié, conduit par un personnel sous la responsabilité duquel il travaille au quotidien, au cours duquel sont analysés ses résultats et ses besoins de formation, et qui donnera lieu à un compte-rendu écrit, signé par les deux parties ; la signature, lors du renouvellement du contrat, à tout moment jugé pertinent, en tout état de cause avant la fin du contrat, d'une attestation de compétences, précédée pour ce faire d'un entretien avec les services académiques, pour faire le point sur l'activité professionnelle et pour établir le bilan des compétences acquises ; l'accès de ces personnels, sous certaines conditions, à la certification de niveau V et IV, dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), organisées par les services de l'éducation nationale (plan académique de formation, GRETA...). La fonction d'auxiliaire de vie scolaire auprès des enfants handicapés permet d'accéder à différents métiers dans le champ plus large de l'aide à la personne. Les personnels exerçant cette fonction peuvent postuler sur des emplois de catégorie C, des fonctions publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalière, qui sont accessibles sans concours. Celles-ci ont également la possibilité de se présenter aux concours de la fonction publique (l'éducation nationale offre la possibilité de devenir enseignant spécialisé, infirmier ou assistant de service social).

À SUIVRE...

Quand les collègues prennent la plume

SOUS LE CIEL DES CATHARES

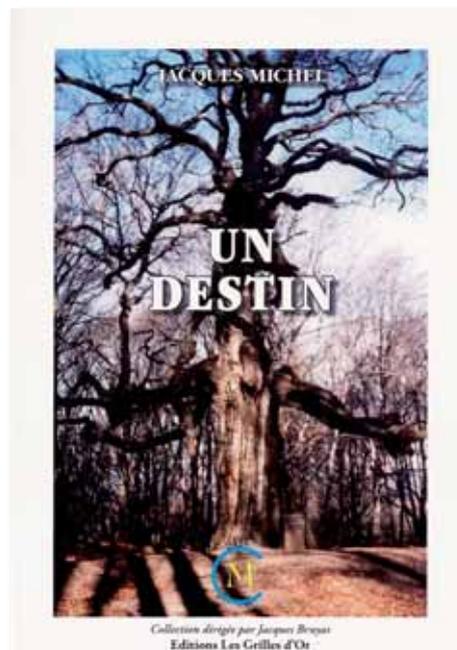
Éditions l'Harmattan. Auteur Patrice Murice.
266 pages



La ville médiévale de Laon située dans l'Aisne à 140 kilomètres au nord est de Paris constitue le cadre de ce roman historique. Ville fortifiée, perchée sur une butte témoin dressée au milieu d'une vaste plaine, Laon est connue pour ses charmantes ruelles, sa superbe et lumineuse cathédrale gothique, son histoire communale au Moyen-Âge. Mais ce qui est surprenant, c'est que le laonnois fut aussi une terre où prospéra une communauté cathare. Ce roman historique, captivant, se déroule en 1113-1114. Il éclaire tout un pan de l'histoire oubliée des cathares et nous emmène au cœur d'une communauté ayant réellement existée et qui a été massacrée en 1114, à Soissons, par la population. L'auteur, **Patrice Murice**, principal du collège Jean-Jacques Rousseau à Roubaix, a également publié « *Le voleur de cathédrale* » paru aux éditions France-Empire.

UN DESTIN

Éditions Les Grilles D'Or. Auteur Jacques Michel.
358 pages



Ce roman autobiographique témoigne du destin personnel d'un jeune homme qui s'est forgé dans l'épreuve, l'effort et l'histoire. De l'assistance publique à la résistance l'auteur, **Jacques Michel**, nous déroule dans un style alerte, l'histoire étonnante d'une enfance et d'une jeunesse, marquées par beaucoup d'épreuves. « *Inutile de gémir le bruit est bien trop faible. Il me faudra lutter contre l'adversité sans pleurs, sans complaisance, puis travailler sans relâche pour maîtriser le destin... Cependant, dans les plus mauvais moments j'ai croisé des humains au regard généreux qui m'ont aidé... C'est peut-être cela ma destinée ?* » Cet homme devenu adulte à la fin de la seconde guerre mondiale, sera instituteur, professeur puis proviseur de lycée technique.

livres

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Pierre PASTUREAU, principal honoraire du collège de MONTMORILLON,
- André HARLÉ, proviseur honoraire du lycée Malraux de BÉTHUNE.

Nous nous associons au deuil des familles.